

Liste des cartographies

CARTE 1 : PUISSANCE PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLEE EN EUROPE .....	3
CARTE 2 : PUISSANCE SOLAIRE RACCORDEE PAR REGION AU 31 DECEMBRE 2018 .....	4
<b>CARTE 3 : PLAN D'IMPLANTATION DU PREMIER PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>11</b>
CARTE 4 : .....	11
<b>CARTE 5 : PLAN D'IMPLANTATION DU SECOND PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>CARTE 6 : PLAN D'IMPLANTATION CONSIDERE DANS LA PRESENTE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
CARTE 7 : LOCALISATION DU PROJET A L'ECHELLE NATIONALE .....	13
CARTE 8 : LOCALISATION DU PROJET .....	13
CARTE 9 : PLAN DE MASSE DU PROJET .....	20
CARTE 10 : PRESENTATION DES AIRES D'ETUDES .....	22
CARTE 11 : LOCALISATION DE L'AIRES D'ETUDE IMMEDIATE SUR FOND IGN .....	23
CARTE 12 : ACTIVITE KERAUNIQUE EN FRANCE .....	25
CARTE 13 : RELIEF A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	28
CARTE 14 : LA GEOLOGIE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER .....	29
CARTE 15 : CONTEXTE GEOLOGIQUE DE L'AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE .....	30
CARTE 16 : SAGE A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	32
CARTE 17 : FICHE DE LA MASSE D'EAU CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES DE BEAUCE EN SOLOGNE .....	33
CARTE 18 : BASSIN VERSANT DE LA SAULDRE .....	34
CARTE 19 : BASSIN VERSANT DU CHER AVAL .....	34
CARTE 20 : CONTEXTE HYDROLOGIQUE A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	35
CARTE 21 : ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES EAUX DE SURFACE EN BASSIN LOIRE-BRETAGNE .....	35
CARTE 22 : ATLAS DES ZONES INONDABLES .....	36
CARTE 23 : ZONES REGLEMENTEES DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION .....	37
CARTE 24 : RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES DANS LES SEDIMENTS .....	37
CARTE 25 : ALEA DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES .....	37
CARTE 26 : COMMUNES LES PLUS EXPOSEES PAR UN RISQUE FEUX DE FORET .....	37
CARTE 27 : SENSIBILITE DU MILIEU PHYSIQUE .....	39
CARTE 28 : LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DU LOIR ET CHER .....	57
CARTE 29 : LOCALISATION DE LA SOLOGNE VITICOLE .....	58
CARTE 30 : LES ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU DU SITE A L'ETUDE .....	59
CARTE 31 : CONTEXTE PATRIMONIAL A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	59
CARTE 32 : ZONE DE VISIBILITE THEORIQUE A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	62
CARTE 33 : DENSITE DE POPULATION EN LOIR ET CHER .....	65
CARTE 34 : LES ZONES D'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER .....	66
CARTE 35 : OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER .....	67
CARTE 36 : OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	68
CARTE 37 : LE BATI A PROXIMITE DE L'AIRES D'ETUDE IMMEDIATE .....	69
CARTE 38 : CONTEXTE AGRICOLE (2014) A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	71
CARTE 39 : ZONAGE D'URBANISME DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BILLY .....	74
CARTE 40 : LOCALISATION CADASTRALE DE L'AIRES D'ETUDE IMMEDIATE .....	75
CARTE 41 : LES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS DU DEPARTEMENT .....	75
CARTE 42 : RESEAUX ROUTIERS ET FERRES A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE .....	76
CARTE 43 : COMPTAGE ROUTIER 2016 DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER .....	76
CARTE 44 : RESEAUX ET SERVITUDES A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE IMMEDIATE .....	78
CARTE 45 : ICPE ET SITES BASIAS A L'ECHELLE DE L'AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE .....	79
CARTE 46 : SENSIBILITE DU MILIEU HUMAIN .....	80
<b>CARTE 47 : PLAN D'IMPLANTATION DU PREMIER PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>84</b>
CARTE 48 : .....	84
<b>CARTE 49 : PLAN D'IMPLANTATION DU SECOND PERMIS DE CONSTRUIRE .....</b>	<b>84</b>
<b>CARTE 50 : PLAN D'IMPLANTATION CONSIDERE DANS LA PRESENTE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>85</b>
CARTE 51 : CARTE DE SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT PREVUES POUR LE MILIEU NATUREL .....	100

Liste des figures

FIGURE 1 : PUISSANCE RACCORDEE PAR TRIMESTRE EN MW .....	4	
FIGURE 2 : PUISSANCES INSTALLEES ET EN DEVELOPPEMENT AU 31 DECEMBRE 2018, ET OBJECTIFS SRCAE POUR LE SOLAIRE .....	4	
FIGURE 3: SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE CONVENTIONNELLE .....	14	
FIGURE 4: CELLULES EN SILICIUM POLYCRISTALLIN (GAUCHE) ET MONOCRISTALLIN (DROITE) .....	14	
FIGURE 5 : EXEMPLE DE MODULE SOLAIRE MONOCRISTALLIN .....	15	
FIGURE 6 : LES TECHNOLOGIES DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES .....	15	
FIGURE 7 : VUE DE COUPE, DE FACE ET DE DOS DES STRUCTURES PORTEUSES ENVISAGEES .....	15	
FIGURE 8 : HYPOTHESE DE MODALITES DE RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE .....	17	
FIGURE 9 : SCHEMA DES AIRES D'ETUDE D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL .....	22	
FIGURE 10 : MOYENNE DES HAUTEURS DE PRECIPITATIONS MENSUELLES (MM) SUR LA STATION DE ROMORANTIN .....	25	
FIGURE 11 : ROSE DES VENTS SUR LA STATION DE ROMORANTIN .....	26	
FIGURE 12 : RELIEF DU LOIR ET CHER .....	27	
FIGURE 13 : COUPE GEOLOGIQUE NORD-OUEST/SUD-EST DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER .....	29	
FIGURE 14 : COURLIS CENDRE (A GAUCHE) RALE DES GENETS (AU CENTRE) ET PIE GRIECHE ECORCHEUR (A DROITE) .....	41	
FIGURE 15 : HELIANTHEME FAUX-ALYSSON (A GAUCHE) BRUYERE CENDREE (AU CENTRE) ET CALLUNE (A DROITE) .....	41	
FIGURE 16 : CARTE DES ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DU SITE D'ETUDE .....	42	
FIGURE 17 : CARTE DES ZNIEFF LES PLUS PROCHES DU SITE D'ETUDE .....	43	
FIGURE 18 : CARTE DES ZICO LES PLUS PROCHES DU SITE D'ETUDE .....	43	
FIGURE 19 : CARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU LOIR-ET-CHER .....	44	
FIGURE 20 : CARTE DE LA SOUS-TRAME DES PELOUSES ET LISIERES SECHES SUR SOLS CALCAIRES .....	44	
FIGURE 21 : CARTE DES DIFFERENTS HABITATS NATURELS SUR LE SITE DE LA COMMUNE DE BILLY .....	45	
SOURCE : SCE, 5 AVRIL 2017	FIGURE 22 : RONCIER (CODE CORINE 31.831) .....	45
FIGURE 23 : BOSQUET DE PEUPLIERS D'ITALIE (POPULUS NIGRA VAR ITALICA) (CODE CORINE 84) .....	45	
FIGURE 24 : TERRAIN EN FRICHE ET TERRAINS VAGUES (CODE CORINE 87) .....	45	
FIGURE 25 : RONCIER (CODE CORINE 31.831) EN LISIERE DU BOISEMENT .....	45	
FIGURE 26 : TOPOGRAPHIE DE L'AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE .....	46	
FIGURE 27 : CARTE DES PENTES SUPERIEURES A 10% .....	46	
FIGURE 28 : PROFIL ALTIMETRIQUE AA' (A GAUCHE) ET PROFIL ALTIMETRIQUE BB' (A DROITE) .....	46	
FIGURE 29 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE AU 1/50 000EME DE SELLES-SUR-CHER (SOURCE : GEOPORTAL) .....	47	
FIGURE 30 : CARTE DE SYNTHESE DES ZONES HUMIDES .....	48	
FIGURE 31 : CARTE DES HABITATS, FLORES ET FAUNES A ENJEUX .....	54	
FIGURE 32 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROMORANTINAIS ET MONESTOIS .....	65	
FIGURE 33 : POPULATION POUR CHAQUE COMMUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROMORANTINAIS ET MONESTOIS .....	65	
FIGURE 34 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE BILLY ENTRE 1968 ET 2014 .....	66	
FIGURE 35 : POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES DE LA COMMUNE DE BILLY .....	66	
FIGURE 36 : LES ORIENTATIONS AGRICOLES EN LOIR ET CHER .....	71	
FIGURE 37 : ARTICULATION DU SRCAE AVEC LES AUTRES DEMARCHES STRATEGIQUES ET DE PLANIFICATION .....	72	
FIGURE 38 : CAPACITES RESERVEES AU 31/12/2015 ET AU 31/12/2016 .....	74	
FIGURE 39 : POLLUTION LUMINEUSE LOCALE PAR CIEL ORDINAIRE .....	78	
FIGURE 40 : HYPOTHESE DE MODALITES DE RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE .....	90	
FIGURE 41 : HYPOTHESE DE MODALITES DE RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE .....	93	
FIGURE 42 : ILLUSTRATION DE L'EFFET DES MODULES SUR L'ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIE .....	94	
FIGURE 43 : MESURES DE SECURITE PRISES EN PHASE CHANTIER VIS-A-VIS DE LA LIGNE ELECTRIQUE RTE .....	105	
FIGURE 44 : EXEMPLES D'ATTEINTES A LA SANTE CAUSEES PAR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN EUROPE .....	106	
FIGURE 45 : CARTE DES ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DU SITE D'ETUDE .....	124	

Liste des photographies

PHOTO 1 : STRUCTURES DE SUPPORT SANS MODULES .....	15
PHOTO 2 : STRUCTURES DE SUPPORT AVEC MODULES .....	15
PHOTO 3 : VIS D'ANCRAGE .....	16
PHOTO 4 : MACHINE DE VISSAGE .....	16
PHOTO 5 : ANCRAGE PAR PIEUX BATTUS .....	16
PHOTO 6 : EXEMPLE DE POSTE DE TRANSFORMATION .....	16

PHOTO 7 : TRANCHEE POUR CABLAGE.....	16
PHOTO 8 – CABLAGE SOUS LES MODULES.....	16
PHOTO 9 : VUE AERIENNE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE _ 2018 .....	23
PHOTO 10 : VUE AERIENNE DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE _ 2018 .....	27
PHOTO 11 : LES MONUMENTS HISTORIQUES DE L’AIRE D’ETUDE ELOIGNEE .....	60
PHOTO 12 : EXEMPLES DE PATRIMOINE EN LOIR ET CHER.....	60
PHOTO 13 : BROCHURE TOURISTIQUE DE SELLES SUR CHER.....	61
PHOTO 14 : VUE DEPUIS LA RD956 A ENVIRON 600M AU NORD DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE .....	63
PHOTO 15 : VUE DEPUIS LA RD956 A ENVIRON 300M DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE.....	63
PHOTO 16 : VUE DEPUIS LA RD956 AU NIVEAU DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE .....	63
PHOTO 17 : VUE DEPUIS L’EGLISE DE BILLY .....	63
PHOTO 18: ILLUSTRATIONS DE L’OCCUPATION DU SOL DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE .....	70
PHOTO 19 : OCCUPATION DU SOL DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE .....	70
PHOTO 20 : PHOTOMONTAGES DEPUIS LA RD956 AVEC MISE EN PLACE DE LA HAIE ARBUSTIVE .....	102

<b>TABLEAU 40 – DESCRIPTION DES MINI-TABLEAUX D’IDENTIFICATION DE CHAQUE IMPACT .....</b>	<b>88</b>
TABLEAU 41 – NIVEAU DE QUALIFICATION DES IMPACTS .....	110
TABLEAU 42 – CRITERE D’EVALUATION DES ENJEUX .....	127
TABLEAU 43 – CRITERE D’EVALUATION DES SENSIBILITES .....	127
TABLEAU 44 – NIVEAU DE QUALIFICATION DES IMPACTS .....	128
TABLEAU 45 – DESCRIPTION DES MINI-TABLEAUX D’IDENTIFICATION DE CHAQUE IMPACT.....	128

### Liste des tableaux

TABLEAU 1: PUISSANCE PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLEE DANS LES PRINCIPAUX PAYS MONDIAUX (HORS UNION EUROPEENNE) .....	2
TABLEAU 2 : PUISSANCE PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLEE ET CONNECTEE DANS L’UNION EUROPEENNE.....	3
TABLEAU 3 : PUISSANCES INSTALLEES AU 31/03/2019 POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE .....	4
<b>TABLEAU 4 : EXTRAIT DE L’ANNEXE A L’ARTICLE R122-2 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT – RUBRIQUE N°30 .....</b>	<b>5</b>
TABLEAU 5 : LES RUBRIQUES DE LA LOI SUR L’EAU POUVANT CONCERNER UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL.....	6
TABLEAU 6 : CONDITIONS A LA REALISATION D’UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DEFRICTIONEMENT .....	6
TABLEAU 7 : LES AUTEURS DES ETUDES.....	9
TABLEAU 8 : LES AIRES D’ETUDES.....	22
TABLEAU 9 : CRITERE D’EVALUATION DES ENJEUX.....	24
TABLEAU 10 : NIVEAU D’EVALUATION DES SENSIBILITES .....	24
TABLEAU 11 : DONNEES DE TEMPERATURES A LA STATION DE ROMORANTIN.....	25
TABLEAU 12 : DONNEES DE PRECIPITATION A LA STATION DE ROMORANTIN.....	25
TABLEAU 13 : DONNEES DE VENTS A LA STATION DE ROMORANTIN .....	25
TABLEAU 14 : DONNEES D’INSOLATION A LA STATION DE ROMORANTIN.....	26
TABLEAU 15 : LOG GEOLOGIQUE DU POINT BSS001HRUW.....	29
<b>TABLEAU 16 : ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX SOUTERRAINES – OBJECTIFS DU SDAGE 2016 – 2021 .....</b>	<b>31</b>
TABLEAU 17 : ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D’EAU – OBJECTIFS DU SDAGE 2016 – 2021 .....	31
TABLEAU 18 : ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L’ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LA COMMUNE DE BILLY.....	36
TABLEAU 19 : SYNTHESE DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE BILLY .....	36
TABLEAU 20 : LES DATES D’INVENTAIRES ECOLOGIQUES.....	41
TABLEAU 21 : LEGENDE DES TABLEAUX REPERANT LES ENJEUX PATRIMONIAUX DU SITE .....	49
TABLEAU 22 : DETAIL DES ESPECES DE L’AVIFAUNE OBSERVEES.....	50
TABLEAU 23 : LEGENDE ASSOCIEE AUX ACRONYMES UTILISES DANS LE TABLEAU PRECEDENT .....	50
TABLEAU 24 : DETAIL DES ESPECES DE REPTILES OBSERVEES .....	51
TABLEAU 25 : DETAIL DES ESPECES D’AMPHIBIENS OBSERVEES .....	51
TABLEAU 26 : DETAIL DES ESPECES DE MAMMIFERES OBSERVEES .....	51
TABLEAU 27 : DETAIL DES ESPECES D’ORTHOPTERES OBSERVEES.....	52
TABLEAU 28 : DETAIL DES ESPECES DE LEPIDOPTERES RHOPALOCERES OBSERVEES .....	52
TABLEAU 29 : DETAIL DES ESPECES D’ODONATES OBSERVEES .....	53
TABLEAU 30 : LEGENDE ASSOCIEE AUX ACRONYMES UTILISES DANS LES TABLEAUX PRECEDENTS .....	53
TABLEAU 31 : LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES A L’ECHELLE DE L’AIRE D’ETUDE ELOIGNEE (5 KM).....	59
TABLEAU 32 : NOMBRE D’ENTREPRISES PAR SECTEUR D’ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015 SUR LA COMMUNE DE BILLY ...	67
TABLEAU 33 : RECENSEMENT AGRICOLE DE 2010 SUR LA COMMUNE DE BILLY.....	72
TABLEAU 34 : ORIENTATIONS DU SRCAE CENTRE VIS-A-VIS DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	73
TABLEAU 35 : OBJECTIFS DU SRCAE CENTRE VIS-A-VIS DES ENERGIES RENOUVELABLES .....	73
TABLEAU 36 : LISTE DES CONSULTATIONS EFFECTUEES.....	77
TABLEAU 37 : SYNTHESE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS SUR LA COMMUNE DE BILLY .....	79
TABLEAU 38 : ÉVOLUTION PROBABLE DE L’ENVIRONNEMENT EN L’ABSENCE DE PROJET AINSI QU’EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	86
<b>TABLEAU 39 – NIVEAU DE QUALIFICATION DES IMPACTS.....</b>	<b>88</b>



**ANNEXES**

- Annexe 1 : Consultations et Demande de travaux**
- Annexe 2 : Fiche technique**
- Annexe 3 : Etude naturaliste SCE**

**Annexe 1 : Consultations et Demande de travaux**



VOS RÉF. DT 2017063000866TVL du 30/06/2017 **KRONOS SOLAR**

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUI-17-00255 82 AVENUE DENFERT ROCHEREAU

INTERLOCUTEUR Patrice MOTHU 75014 PARIS

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 91 A l'attention de M. Hans ZILLIG

E-MAIL patrice-p.mothu@rte-france.com

OBJET Installation d'une centrale solaire au sol  
BILLY  
Saint Jean de la Ruelle, le **- 5 JUL. 2017**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 30 juin 2017, relatif à la déclaration de projet de travaux.

Nous vous informons que ce terrain est surplombé par les lignes électriques aériennes :

- 90 000 Volts CHERMERY – SELLES,
- 90 000 Volts CONTRES – SELLES – SOING. } lignes en supports communs

Nous vous informons que les principales obligations réglementaires concernant la construction au voisinage d'ouvrages électriques HTB (tension supérieure à 50 000 Volts) sont les suivantes :

- Les accords intervenus avec les propriétaires et les servitudes d'utilité publique préservent et autorisent l'accès aux lignes et aux pylônes par nos services et prestataires pour les besoins d'exploitation de nos ouvrages.  
Le projet ne doit à aucun moment gêner les interventions nécessaires à la maintenance de nos ouvrages, notamment le passage d'engins (ex : nacelles, gyrobroyeurs, etc...), aussi bien sous les câbles qu'auprès des pylônes.
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Centre de Maintenance Nantes  
Groupe Maintenance Réseaux Sologne  
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124  
45143 ST JEAN DE LA RUEILLE CEDEX  
TEL : 02.38.71.43.16  
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

Cette distance de sécurité intègre les caractéristiques techniques de l'ouvrage, le balancement des conducteurs dû au vent, l'intensité de transit maximum et les normes de sécurité en vigueur.

- L'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts), à savoir :
  - Construction :  
Pour un bâtiment situé sous la ligne, la distance minimale à respecter est de 3,70 mètres entre le câble inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables, et le point le plus haut de la construction (y compris antennes et cheminées).  
Pour un bâtiment situé à proximité de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter doit tenir compte du balancement des conducteurs sous l'effet du vent (elle est calculée par nos soins et varie en fonction de la position du projet entre les deux pylônes).  
La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.
  - Voirie :  
Pour une voie de circulation prévue sous l'emprise des lignes, une distance verticale supérieure à 8,00 mètres est obligatoire entre la surface de roulement des voies de circulation et le câble conducteur inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables. De plus, le surplomb longitudinal des voies de circulation est interdit, l'angle de croisement devant être supérieur à 5°.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Maintenance Réseaux  
L. CARROU

PJ : Dossier en retour  
Extrait SIG du 03/07/2017 – échelle 1/5000  
Profil en Long LAPL-S.CHE-35-E – indice E - échelle 1/500 - 1/2500  
Annexe : recommandations techniques



## ANNEXE TECHNIQUE EN REPOSE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les informations et recommandations ci-dessous sont destinées aux pétitionnaires qui souhaitent réaliser un projet à proximité d'un ouvrage électrique haute tension (HTB – tension supérieure à 50 000 Volts). Ceux-ci auront la charge de les transmettre aux entreprises chargées de la construction, le cas échéant.

### 1. Le projet

#### Végétation :

Si des aménagements paysagers sont prévus sous ou à proximité de lignes électriques aériennes HTB, ils devront être constitués d'espèces à croissance limitée, et non de "hautes tiges", qui respecteront impérativement à maturité une distance de 5 mètres avec les câbles de notre ligne.

#### Arrosage des espaces verts :

Afin d'éviter toute dégradation (corrosion), nous vous demandons de ne pas diriger les jets d'arrosage en direction du pylône.

#### Ecoulements des courants de défaut :

Suite à un défaut électrique sur notre ouvrage (ex : foudre), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône. Nous vous recommandons de planter une haie vive mais de hauteur limitée afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

#### Canalisations :

Nous vous recommandons de ne pas implanter de constructions et installations métalliques, ni d'enfouir dans le sol des canalisations métalliques (ex : canalisation d'arrosage d'espaces verts) à moins de 10 mètres des massifs de fondations des pylônes à cause d'une éventuelle montée en potentiel due à l'écoulement d'un courant de défaut sur la ligne électrique.

#### Induction :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent, en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets, produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher, une décharge électrique le plus souvent peu perceptible, mais parfois désagréable.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique des équipements et des constructions, en reliant entre elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre devra être éloignée à plus de 10 mètres des massifs de fondations du pylône.

#### Clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage...) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 2 des massifs de fondations des pylônes de la ligne. De plus, les piquets implantés à une distance inférieure à 7 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne doivent être les plus isolants possibles. Il faut ensuite installer 3 à 4 piquets métalliques et continuer avec des piquets isolants.

Afin de remédier au phénomène d'induction, il conviendra d'implanter 1 piquet métallique relié à la terre tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

#### Panneaux et candélabres :

Les panneaux de signalisations ou candélabres doivent être implantés à une distance suffisante de la ligne électrique aérienne HTB pour permettre leur maintenance sans contraindre le personnel d'entretien à pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres autour des câbles.

#### Stockage de terres :

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique interministériel régissant les conditions de voisinage des ouvrages électriques HTB. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.

#### Décaissement proche des fondations :

Le décaissement des fondations doit être impérativement évité afin de ne pas engager la stabilité des supports. Compte tenu de l'encombrement des massifs de fondation en sous-sol, nous demandons qu'aucun terrassement ne soit réalisé à moins de 10 mètres de l'axe des parties visibles de chaque massif, ceci afin d'assurer leur stabilité, de ne pas compromettre leur résistance au renversement et conserver des possibilités de haubanage en cas d'avarie.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

### 2. Les travaux

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

### 3. Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter le site Internet de RTE relatif à la sécurité au voisinage des lignes électriques :

[www.sousleslignes-prudence.com](http://www.sousleslignes-prudence.com)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RTE :

RTE  
GMR Sologne – Service Relations Tiers  
21, rue Pierre et Marie Curie  
BP124  
45143 ST JEAN DE LA RUELLA CEDEX



TUBE N°	DOSSIER N°	PIÈCE N°
---------	------------	----------

# ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

SERVICE NATIONAL

CENTRE REGIONAL DU TRANSPORT D'ENERGIE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS DE L'OUEST  
75 Bd. Gabriel Lauriol - 44 000 - NANTES

## LIGNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE A 2 Circuits 90 kV

CHEMERY - SELLES / CHER  
CONTRES - SELLES / CHER - SOINGS

Classe de précision

**B** O-OS-CHEMEL41S.CHE-LAPL-S.CHE-35-**E**

### PROFIL EN LONG

du Poste SELLES S/CHER au support n° 35

TRONÇON	PARAMETRE DE REGLAGE A+ 45° SANS VENT	TEMPERATURE et PARAMETRE DE REPARTITION		CONDUCTEUR	CABLE DE GARDE	PARAMETRE C.d.g 4'
		TEMPERATURE	PARAMETRE			
Poste_1	107	65°	100	6x1 Aster 228	1 Phlox 94.1	127
1_2	106	65°	100			
2_7	1489	65°	1300			
7_10	1340	65°	1200			
10_20	1374	65°	1200			
20_32	1375	65°	1200			
32_35	1348	65°	1200			

ECHELLES { HAUTEURS 1/500  
LONGUEURS 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées PTT, BT, HT, sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a une annotation particulière.

C.R.T.T. OUEST	e	31.10.83	Mise à jour après travaux	CRTTO	LINELEC	Format 0,33x3,70	Dessiné par :
	d	19.08.83	Mise à jour - Massif P. Type de chaîne	CRTTO	LINELEC		
	c	24.06.83	Mise à jour	CRTTO	LINELEC		
	b	08.12.82	Déplacement pyl 31 et 32	CRTTO	SPLIE		
Date :	Indice	Date	Modification	Demandée	Exécutée	Surface 1,70 m <sup>2</sup>	n° 11 138

Alignements Communes

Alignement : 311,1 m

Alignement : 291,7 m

N° du support  
Type du support  
Type de chaînes  
Types de massif

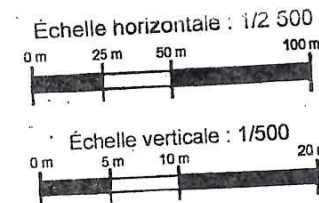
Poste Portique  
4U4H2N10 Ecl A

1  
GISSR2  
4U4H2N10/4U4H2N10  
DRC 125

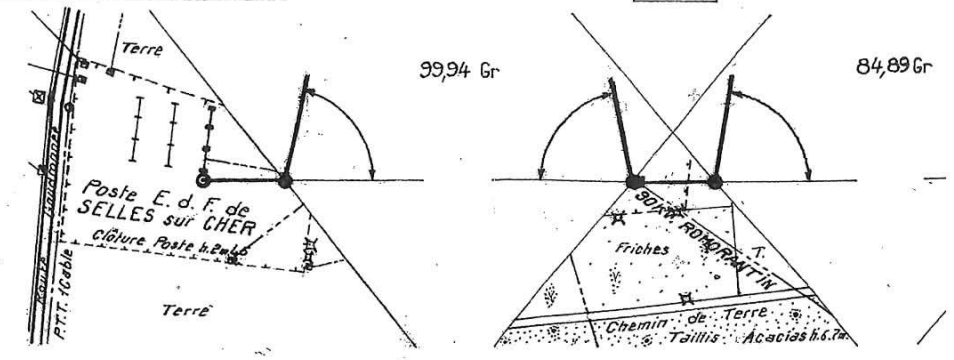
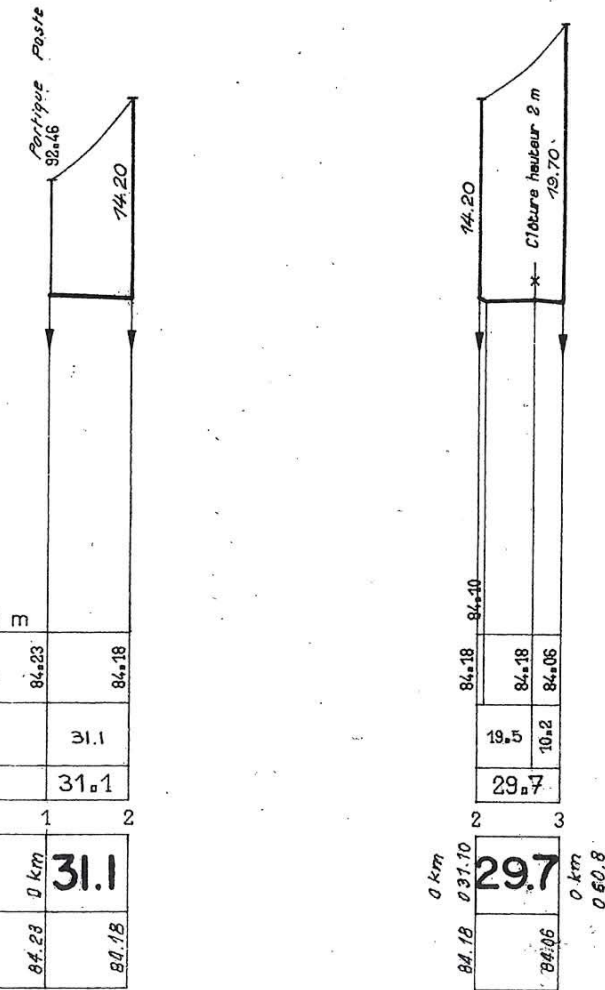
2  
GISSR  
4U4H2N10/4U4H2N10  
DRC 125

Pylône orienté parallèlement au portique du poste

Pylône orienté dans la bissectrice de l'angle de 84,89°



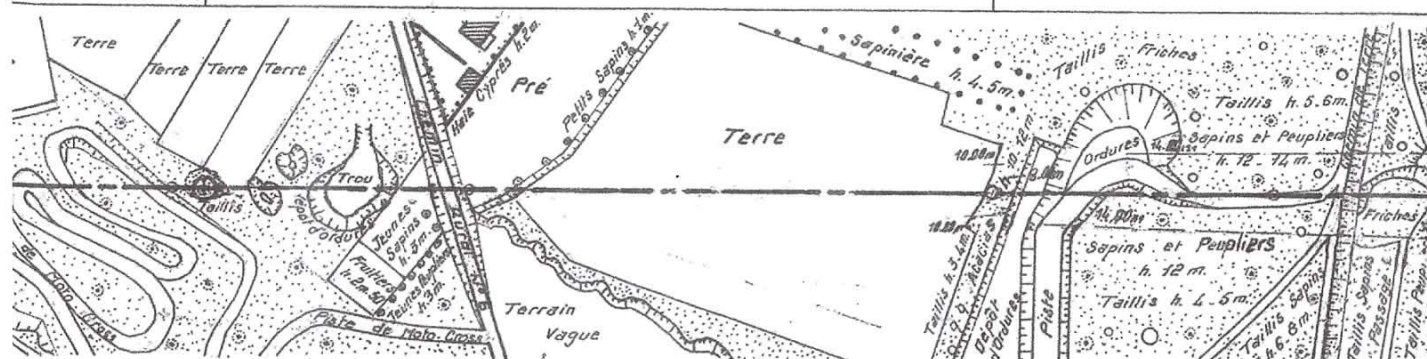
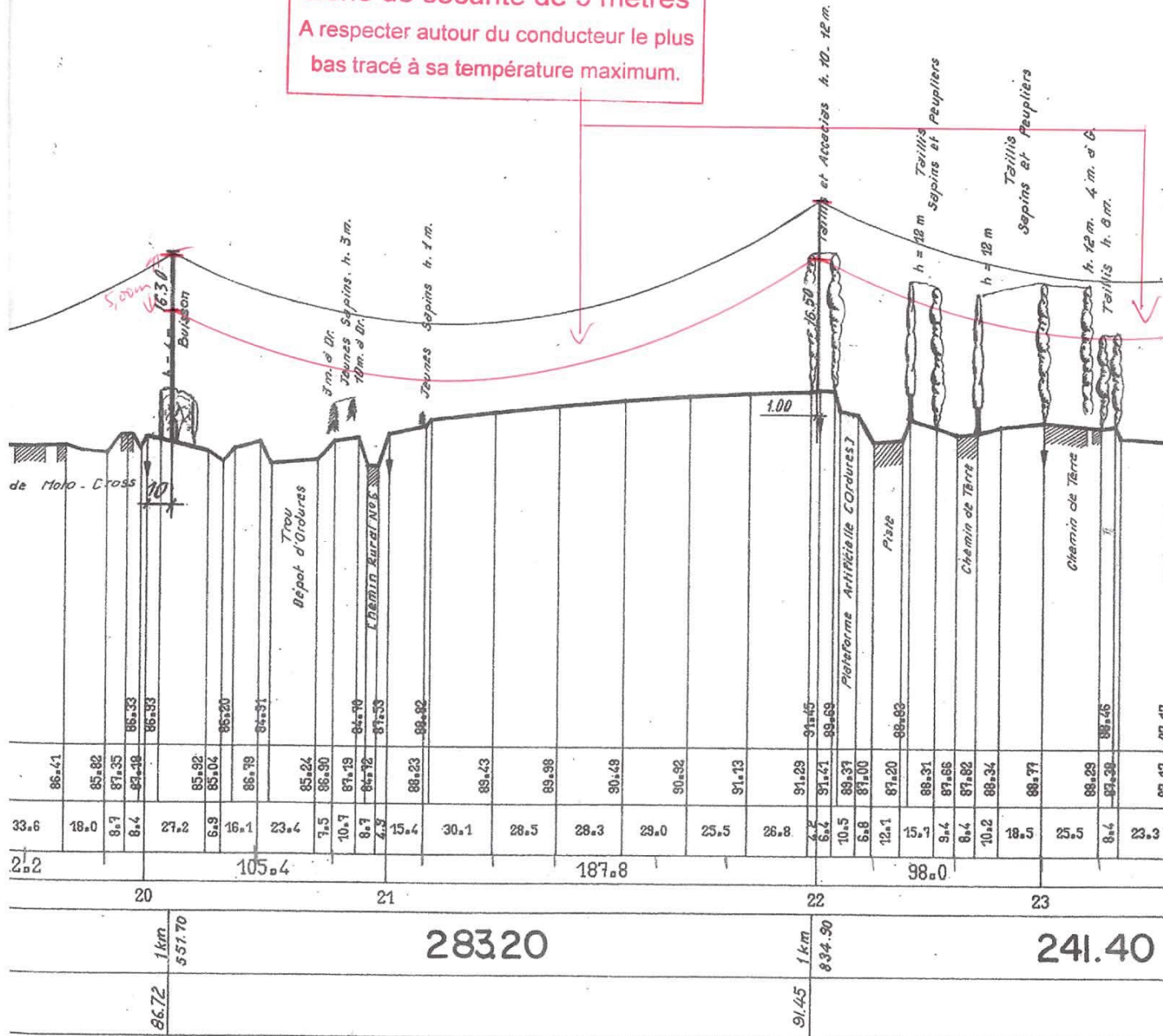
Plan de comparaison	P.C. 60 m
Altitude du terrain	84,23 / 84,18
Distances partielles	31,1
Distances entre piquets	31,1
Numéros des piquets	1 2
Distances entre pylônes et distances cumulées des pylônes	0 km 31,1
Altitudes des pylônes	84,23 / 84,18



**M M U N E**  
 28-2000  
 4U6K2N10  
 Monobloc  
 2,00x2,50x2,80

**9**  
 28-2000  
 4U11N10  
 Monobloc  
 2,00x2,50x2,80

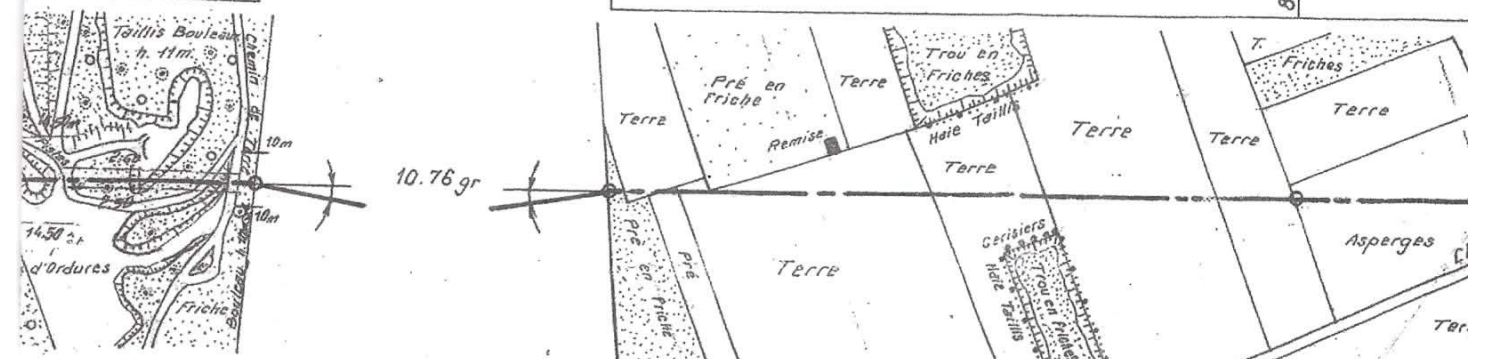
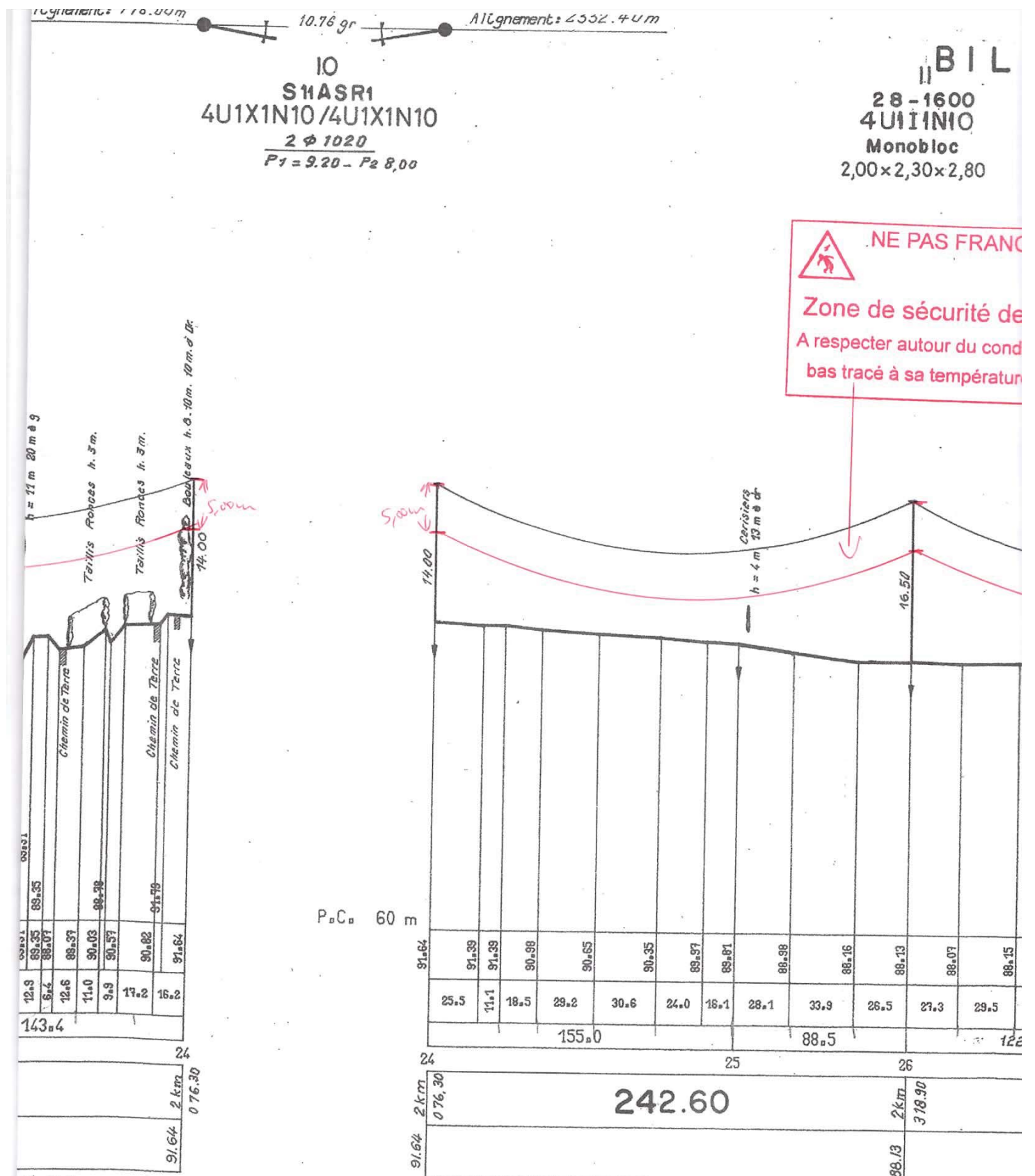
**NE PAS FRANCHIR**  
 Zone de sécurité de 5 mètres  
 A respecter autour du conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.



**10**  
 SHASRI  
 4U1X1N10/4U1X1N10  
 2 Ø 1020  
 P1=9.20 - P2 8,00

**BIL**  
 28-1600  
 4U11N10  
 Monobloc  
 2,00x2,30x2,80

**NE PAS FRANCHIR**  
 Zone de sécurité de 5 mètres  
 A respecter autour du conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.





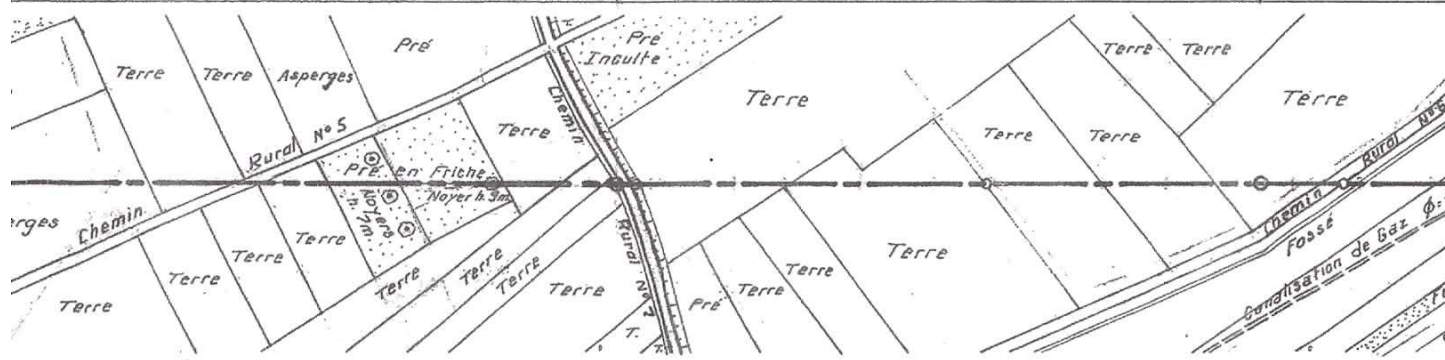
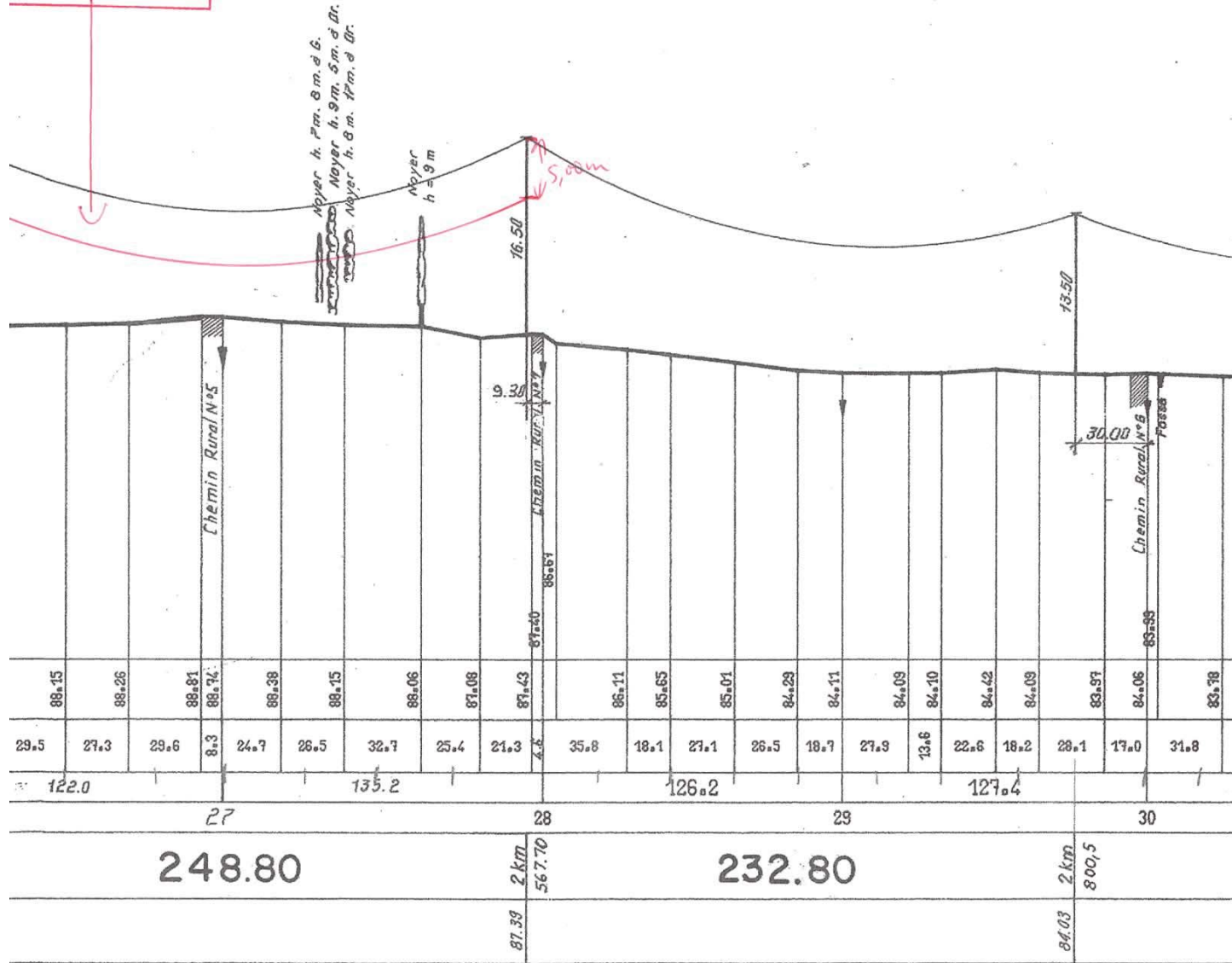
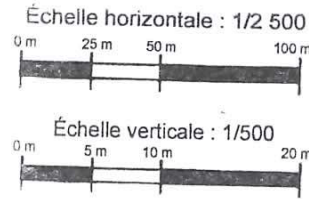
LLY

12  
28-1600  
4UII11N10  
Monobloc  
2,00x2,30x2,80

Classe de précision  
**B**

13  
25-1250  
4UII11N10  
Monobloc  
1,80x1,80x2,60

**PLANCHIR**  
Écartement de 5 mètres  
conducteur le plus  
à l'extrémité maximum.



VOS RÉF. DT 2017063000866TVL du 30/06/2017 **KRONOS SOLAR**

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUIS-17-00255 82 AVENUE DENFERT ROCHEREAU

INTERLOCUTEUR Patrice MOTHU 75014 PARIS

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 91 A l'attention de M. Hans ZILLIG

E-MAIL patrice-p.mothu@rte-france.com

OBJET Installation d'une centrale solaire au sol  
BILLY  
Saint Jean de la Ruelle, le - 5 JUL. 2017

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 30 juin 2017, relatif à la déclaration de projet de travaux.

Nous vous informons que ce terrain est surplombé par les lignes électriques aériennes :

- 90 000 Volts CHERMERY - SELLES,
- 90 000 Volts CONTRES - SELLES - SOING. } lignes en supports communs

Nous vous informons que les principales obligations réglementaires concernant la construction au voisinage d'ouvrages électriques HTB (tension supérieure à 50 000 Volts) sont les suivantes :

- Les accords intervenus avec les propriétaires et les servitudes d'utilité publique préservent et autorisent l'accès aux lignes et aux pylônes par nos services et prestataires pour les besoins d'exploitation de nos ouvrages.
- Le projet ne doit à aucun moment gêner les interventions nécessaires à la maintenance de nos ouvrages, notamment le passage d'engins (ex : nacelles, gyrobroyeurs, etc...), aussi bien sous les câbles qu'auprès des pylônes.
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Centre de Maintenance Nantes  
Groupe Maintenance Réseaux Sologne  
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124  
45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX  
TEL : 02.38.71.43.16  
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Cette distance de sécurité intègre les caractéristiques techniques de l'ouvrage, le balancement des conducteurs dû au vent, l'intensité de transit maximum et les normes de sécurité en vigueur.

- L'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts), à savoir :
  - Construction :

Pour un bâtiment situé sous la ligne, la distance minimale à respecter est de 3,70 mètres entre le câble inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables, et le point le plus haut de la construction (y compris antennes et cheminées).

Pour un bâtiment situé à proximité de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter doit tenir compte du balancement des conducteurs sous l'effet du vent (elle est calculée par nos soins et varie en fonction de la position du projet entre les deux pylônes).

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.
  - Voirie :

Pour une voie de circulation prévue sous l'emprise des lignes, une distance verticale supérieure à 8,00 mètres est obligatoire entre la surface de roulement des voies de circulation et le câble conducteur inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables. De plus, le surplomb longitudinal des voies de circulation est interdit, l'angle de croisement devant être supérieur à 5°.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Maintenance Réseaux  
L. CARROU

PJ : Dossier en retour  
Extrait SIG du 03/07/2017 – échelle 1/5000  
Profil en Long LAPL-S.CHE-35-E – indice E - échelle 1/500 - 1/2500  
Annexe : recommandations techniques

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000. 92919 La Défense Cedex.



## ANNEXE TECHNIQUE EN REPONSE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les informations et recommandations ci-dessous sont destinées aux pétitionnaires qui souhaitent réaliser un projet à proximité d'un ouvrage électrique haute tension (HTB – tension supérieure à 50 000 Volts). Ceux-ci auront la charge de les transmettre aux entreprises chargées de la construction, le cas échéant.

### 1. Le projet

#### Végétation :

Si des aménagements paysagers sont prévus sous ou à proximité de lignes électriques aériennes HTB, ils devront être constitués d'espèces à croissance limitée, et non de "hautes tiges", qui respecteront impérativement à maturité une distance de 5 mètres avec les câbles de notre ligne.

#### Arrosage des espaces verts :

Afin d'éviter toute dégradation (corrosion), nous vous demandons de ne pas diriger les jets d'arrosage en direction du pylône.

#### Écoulements des courants de défaut :

Suite à un défaut électrique sur notre ouvrage (ex : foudre), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône. Nous vous recommandons de planter une haie vive mais de hauteur limitée afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

#### Canalisations :

Nous vous recommandons de ne pas implanter de constructions et installations métalliques, ni d'enfouir dans le sol de canalisations métalliques (ex : canalisation d'arrosage d'espaces verts) à moins de 10 mètres des massifs de fondations des pylônes à cause d'une éventuelle montée en potentiel due à l'écoulement d'un courant de défaut sur la ligne électrique.

#### Induction :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent, en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets, produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher, une décharge électrique le plus souvent peu perceptible, mais parfois désagréable.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique des équipements et des constructions, en reliant entre elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre devra être éloignée à plus de 10 mètres des massifs de fondations du pylône.

#### Clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage...) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 2 des massifs de fondations des pylônes de la ligne. De plus, les piquets implantés à une distance inférieure à 7 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne doivent être les plus isolants possibles. Il faut ensuite installer 3 à 4 piquets métalliques et continuer avec des piquets isolants.

Afin de remédier au phénomène d'induction, il conviendra d'implanter 1 piquet métallique relié à la terre tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Panneaux et candélabres :

Les panneaux de signalisations ou candélabres doivent être implantés à une distance suffisante de la ligne électrique aérienne HTB pour permettre leur maintenance sans contraindre le personnel d'entretien à pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres autour des câbles.

Stockage de terres :

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique interministériel régissant les conditions de voisinage des ouvrages électriques HTB. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.

Décaissement proche des fondations :

Le décaissement des fondations doit être impérativement évité afin de ne pas engager la stabilité des supports. Compte tenu de l'encombrement des massifs de fondation en sous-sol, nous demandons qu'aucun terrassement ne soit réalisé à moins de 10 mètres de l'axe des parties visibles de chaque massif, ceci afin d'assurer leur stabilité, de ne pas compromettre leur résistance au renversement et conserver des possibilités de haubanage en cas d'avarie.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

**2. Les travaux**

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

**3. Informations complémentaires**

Nous vous invitons à consulter le site Internet de RTE relatif à la sécurité au voisinage des lignes électriques :

[www.sousleslignes-prudence.com](http://www.sousleslignes-prudence.com)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RTE :

RTE  
GMR Sologne – Service Relations Tiers  
21, rue Pierre et Marie Curie  
BP124  
45143 ST JEAN DE LA RUELLA CEDEX



TUBE N°	DOSSIER N°	PIÈCE N°
---------	------------	----------

**ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**  
SERVICE NATIONAL  
CENTRE REGIONAL DU TRANSPORT D'ENERGIE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS DE L'OUEST  
75 Bd. Gabriel Lauriol - 44 000 - NANTES

**LIGNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**  
**A 2 Circuits 90 kV**

**CHEMERY – SELLES / CHER**  
**CONTRES - SELLES / CHER – SOINGS**

Classe de précision **B** O-OS-CHEMEL41S.CHE-LAPL-S.CHE-35-**E**

**PROFIL EN LONG**  
du Poste SELLES S/CHER au support n° 35

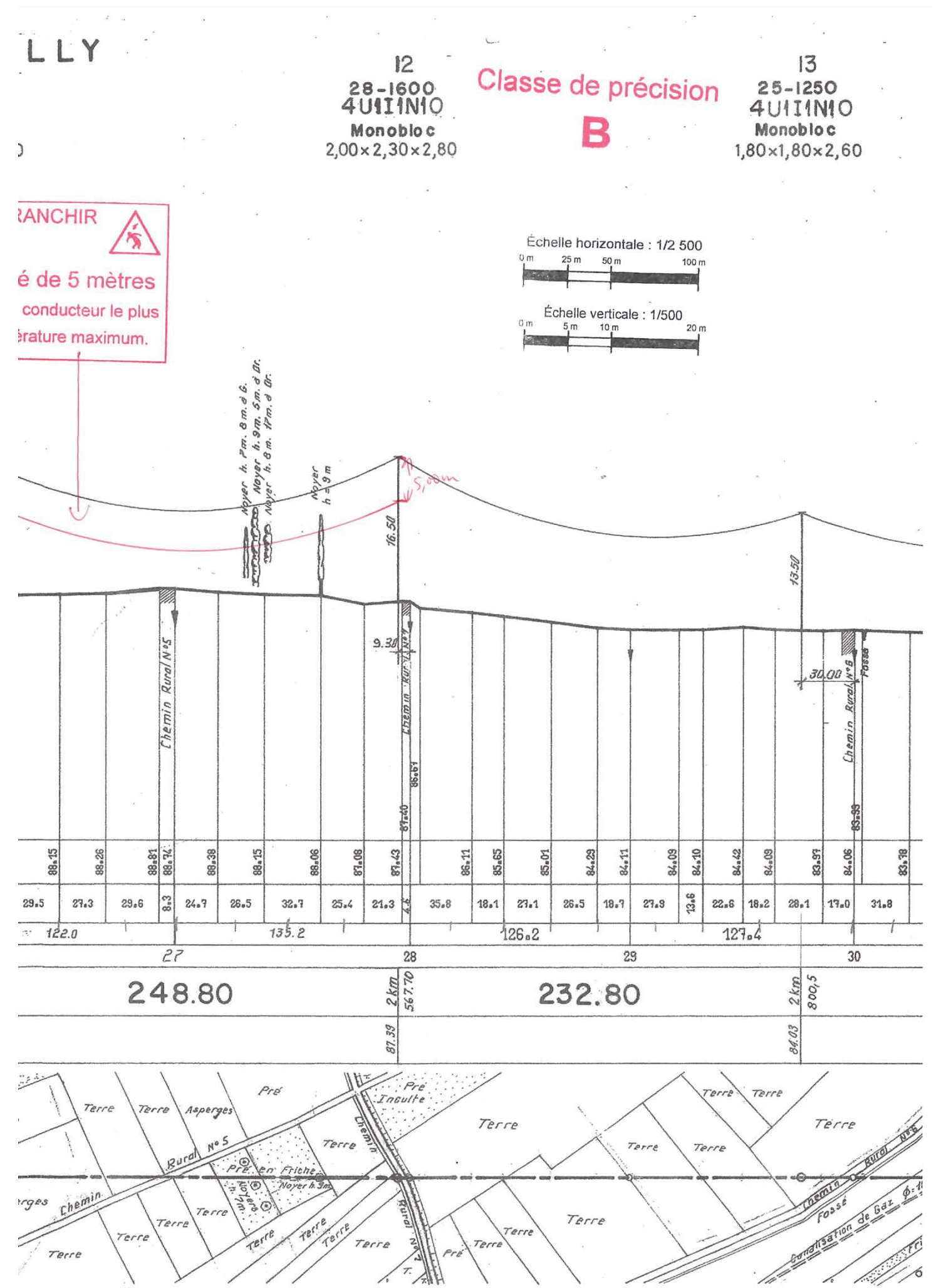
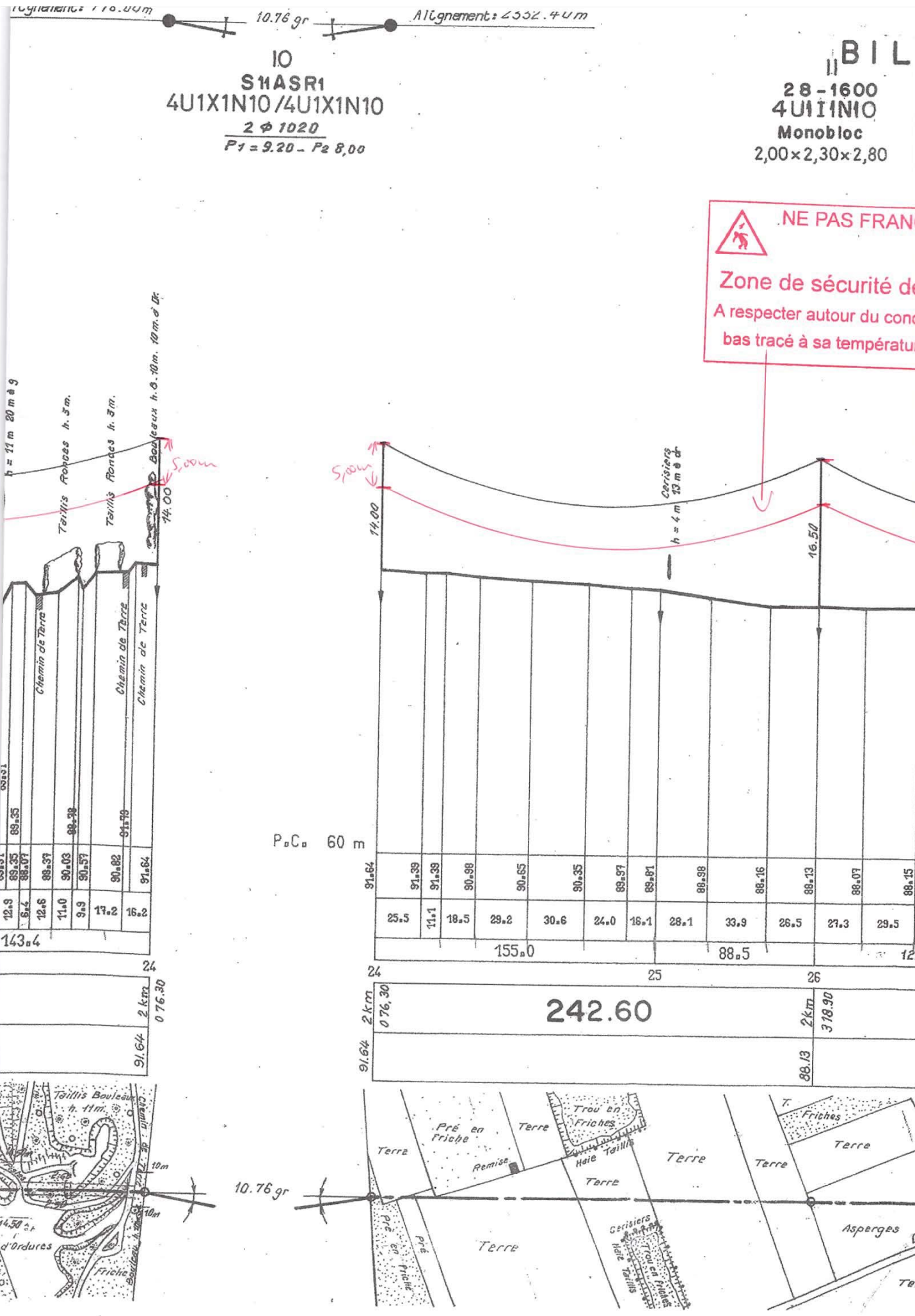
TRONÇON	PARAMETRE DE REGLAGE A + 45° SANS VENT	TEMPERATURE et PARAMETRE DE REPARTITION		CONDUCTEUR	CABLE DE GARDE	PARAMETRE C.d.g 4'
		TEMPERATURE	PARAMETRE			
Poste_1	107	65°	100	6x1 Aster 228	1Phlox 94.1	127
1_2	106	65°	100			
2_7	1489	65°	1300			
7_10	1340	65°	1200			
10_20	1374	65°	1200			
20_32	1375	65°	1200			
32_35	1348	65°	1200			
					Néant	

ECHELLES { HAUTEURS 1/500  
LONGUEURS 1/2500

*Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées PTT, BT, HT, sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a une annotation particulière.*

C.R.T.T. OUEST	e	31.10.83	Mise à jour après travaux	CRTT O	LINELEC	Format 0,33x3,70	Dessiné par ::
	d	19.08.83	Mise à Jour - Massif - type de chaîne	CRTT O	LINELEC		
	c	24.06.83	Mise à jour	CRTT O	LINELEC		
	b	25.12.82	Déplacement pyl 31 et 32	CRTT O	SPLF		
	a	8.12.82	Report ligne 15kV au P.65	CRTT O	SPLF		
Date :	Indice	Date	Modification	Demandée	Exécutée	Surface 1,70 m <sup>2</sup>	n° 11 136





Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : ZILLIG HANS  
Complément / Service :  
Numéro / Voie : 10 PETERSPLATZ  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 80331 MUNICH  
Pays :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU OUEST - CHERLOIR\_BLOIS CHEZ  
Personne à contacter : DENIS Dominique  
Numéro / Voie : TSA 40111  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
Tél. : 0969323529 Fax : 0214001036

N° consultation du téléservice : 2017063000866TVL  
Référence de l'exploitant : 154851290  
N° d'affaire du déclarant : CVL41BIL1  
Personne à contacter (déclarant) :  
Date de réception de la déclaration : 30/06/2017  
Commune principale des travaux : BILLY  
Adresse des travaux prévus : NR

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 170 m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : / / à h  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / / )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0969323529  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : DENIS Dominique  
Désignation du service : Site de Romorantin  
Tél. : 09.69.32.35.29

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Florian POIRIER  
Signature :  
Date : 03/07/2017 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : KRONOS SOLAR PROJECTS FRANCE UG  
Complément d'adresse : Mr Zillig Hans  
Numéro / Voie : 10 Petersplatz  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 80331 MUNICH  
Pays : ALLEMAGNE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIAEP BILLY-GY  
Personne à contacter : Aurélie SABARD - Secrétaire  
Numéro / Voie : Place de l'Eglise  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 41130 BILLY  
Tél. : 0254947702 Fax :

N° consultation du téléservice : 2017063000866TVL  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : CVL41BIL1  
Date de réception de la déclaration : 03 / 07 / 2017  
Commune où sont prévus les travaux : BILLY

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : 1

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
AEP 1 / 10 000 / / 1981  80 cm  
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Appeler notre agent lors de vos repérages sur le site  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques :  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible  
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0662982665  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

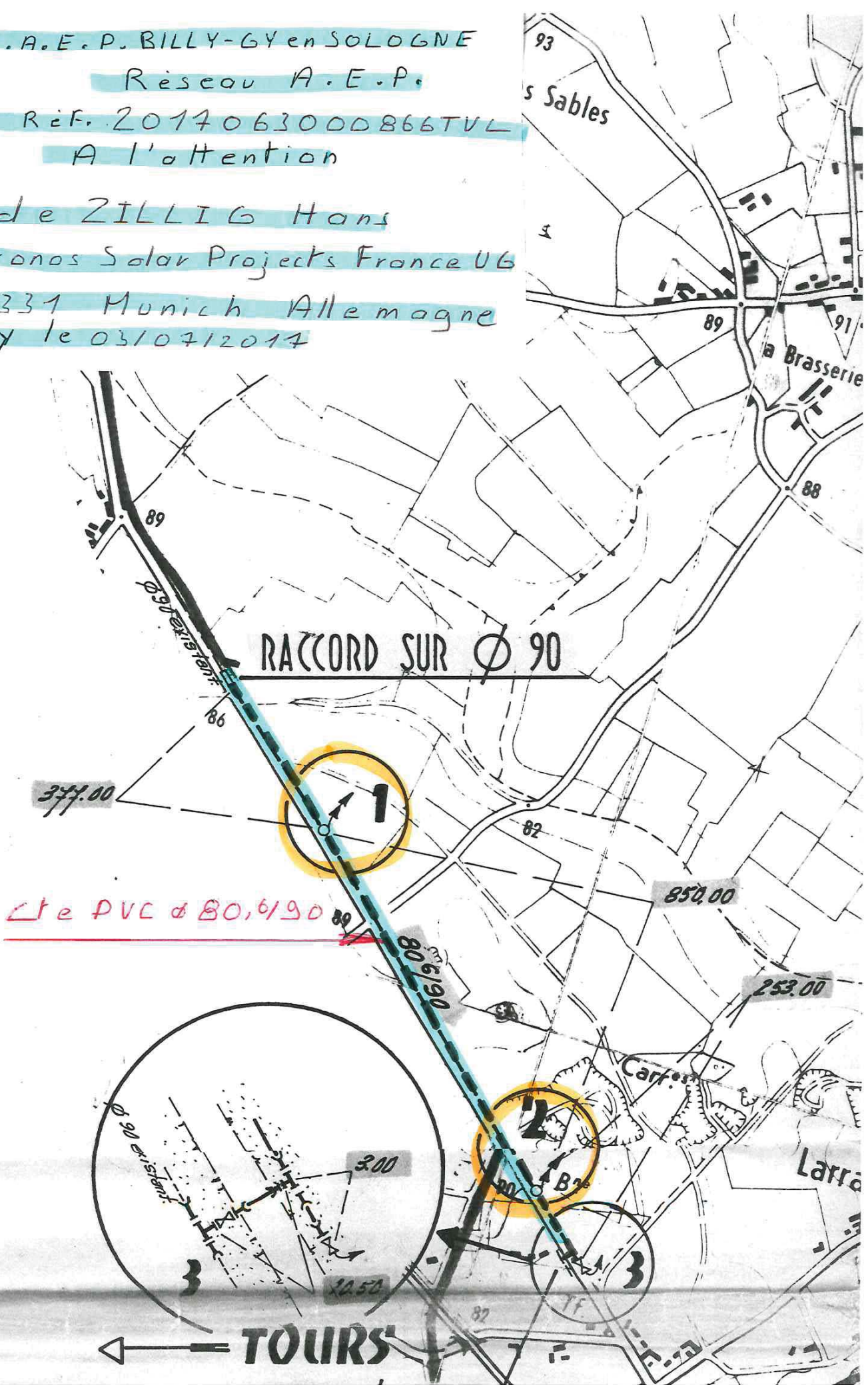
Responsable du dossier

Nom : Vincent SOMMIER  
Désignation du service : TECHNIQUE  
Tél. : 0662982665

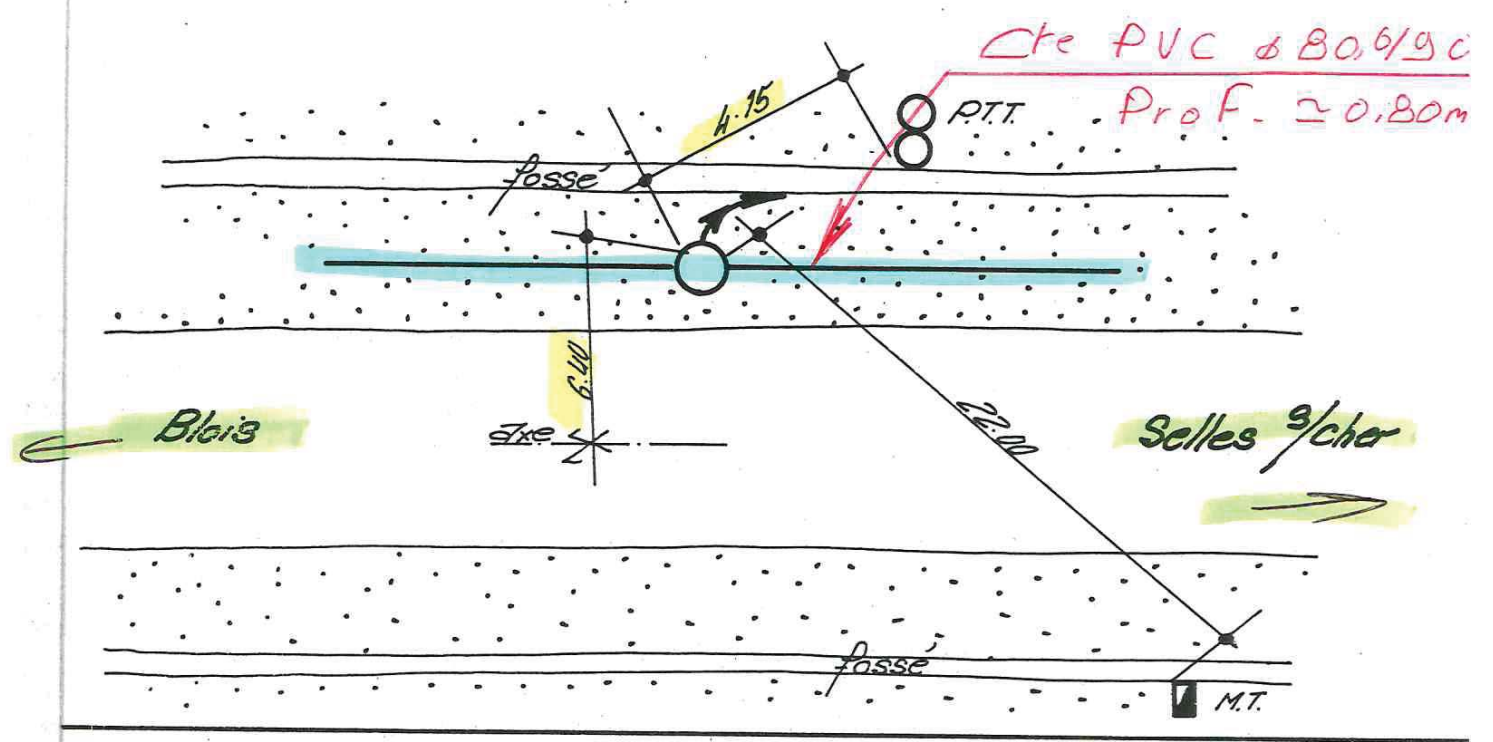
Signataire

Nom : Pierre-François BAUDONCOURT (Président du SIAEP)  
Signature :  
Date : 04 / 07 / 2017 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2  
Syndicat Intercommunal  
d'Adduction en Eau Potable  
et d'Assainissement Collectif  
Tel. : 0254 94 77 02

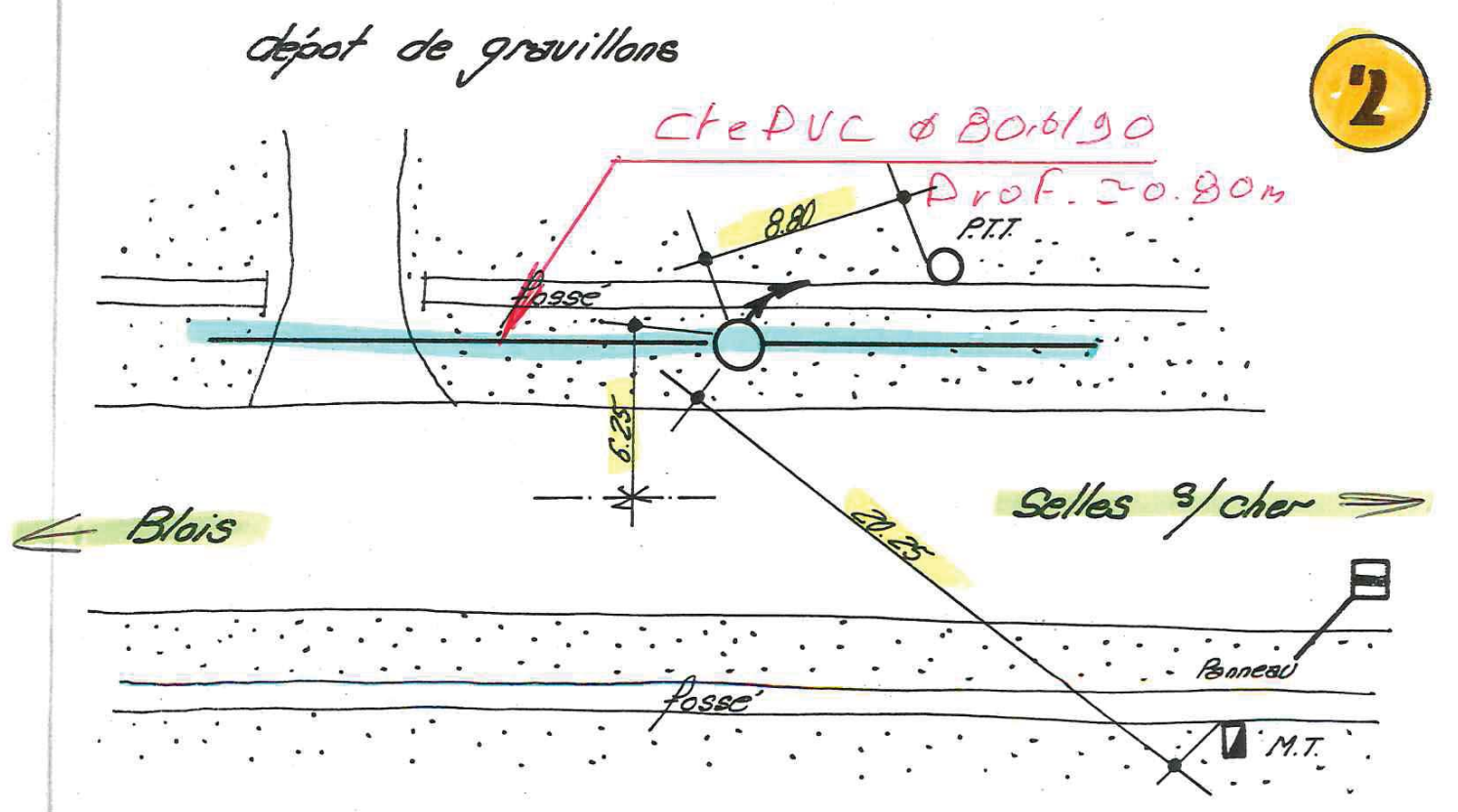
S.I.A.E.P. BILLY-GY en SOLOGNE  
 Réseau A.E.P.  
 DT REF. 2017063000866TVL  
 A l'attention  
 de ZILLIG Hans  
 Ste Kronos Solar Projects France UG  
 80331 Munich Allemagne  
 Billy le 03/07/2014



1



2



**Récépissé de DT  
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : ZILLIG HANS  
Numéro/Voie : 10 PETERSPLATZ  
CP/Commune : 80331 MUNICH  
Pays : ALLEMAGNE

N° consultation du téléservice : 2017063000866TVL  
Référence de l'exploitant : 1726073106.172701RDT02  
N° d'affaire du déclarant : CVL4181L1  
Personne à contacter (déclarant) : Hans Zillig  
Date de réception de la déclaration : 30/06/17  
Commune principale des travaux : BILLY, 41130  
Adresse des travaux prévus :

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : RTE GMR SOLOGNE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
Lieu-dit / BP : BP 124 INGRE  
Code Postal / Commune : 45140 ST JEAN DE LA RUELLE  
Tél. : Fax :

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : à  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Rubrique n°8-Travaux à proximité d'ouvrages aériens  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0238722560  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Loir et Cher 0254515400

**Responsable du dossier**

Nom : M MOTHU Patrice  
Désignation du service :  
Tél : +330238714391

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom : M CARROU Laurent  
Signature :  
Date : 04/07/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

RTE GMR SOLOGNE



21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
BP 124 INGRE  
45140 ST JEAN DE LA RUELLE  
France  
Tél : +330238714316 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1726073106.172701RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

TRAVAUX AU VOISINAGE DE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES HTB:  
Les entreprises intervenantes doivent respecter les règles de sécurité suivant le code du travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12, de l'article 4534-108 à l'article 4534-130).  
Le code du travail définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes HTB (tensions supérieures à 50000 volts), en particulier l'article R.4534-108 qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance de 5 mètres, contactez nous impérativement avant de débiter les travaux et le plus tôt possible.

**EXTRAIT SIG (Système d'Information Géographique) :**

Un extrait SIG (GeoTravaux) est joint au récépissé. Il liste les lignes électriques que RTE exploite au voisinage de vos travaux. Ce document n'est pas un plan.

Responsable : M MOTHU Patrice

Tél : +330238714391

Date : 04/07/2017

Signature : M CARROU Laurent





**ATTENTION !**  
**DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER**

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

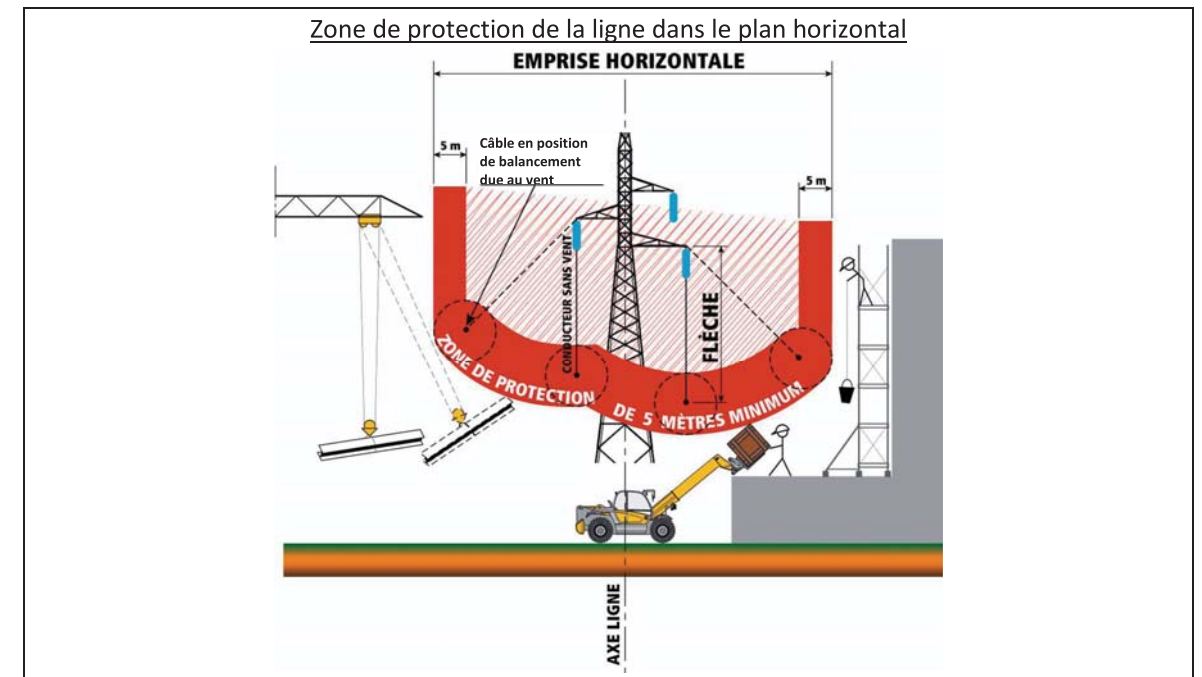
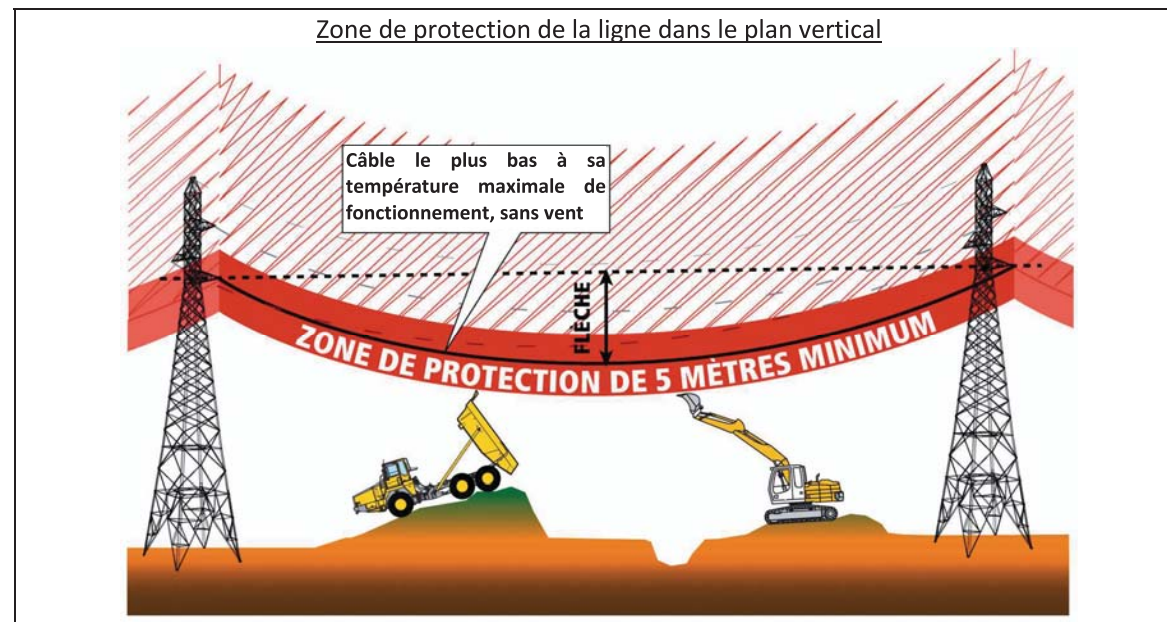
**Important** : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435\*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

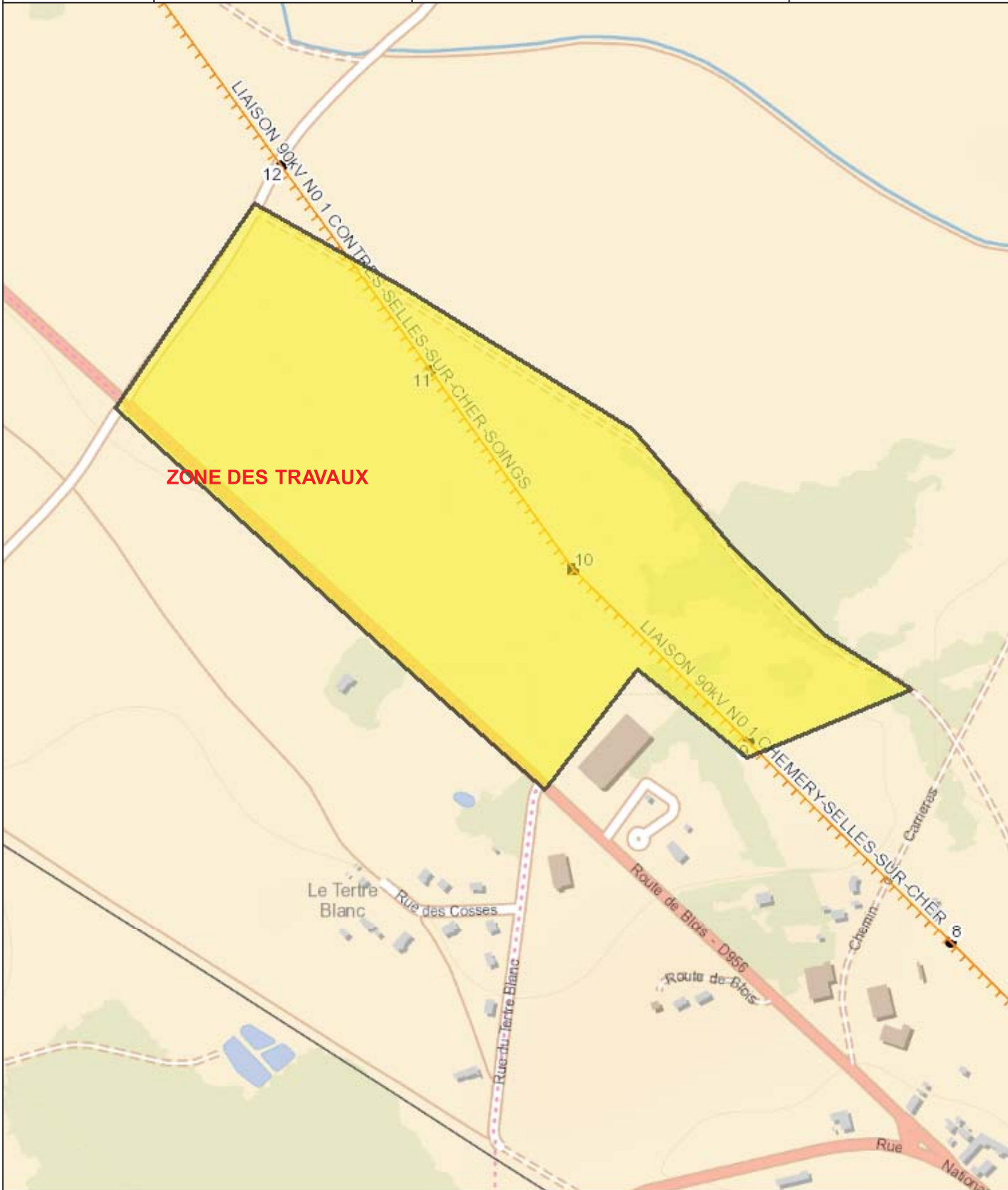
- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble,
- terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes,
- modifications des accès aux pylônes,
- modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (dû au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

**En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.**



Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.



**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination  
 Numéro/Voie  
 CP/Commune  
 Pays

ZILLIG HANS  
 10 PETERSPLATZ  
 80331 MUNICH  
 ALLEMAGNE

N° consultation du téléservice : 2017063000866TVL  
 Référence de l'exploitant : 1726073105.172601RDT02  
 N° d'affaire du déclarant : CVL41BLL1  
 Personne à contacter (déclarant) : Hans Zillig  
 Date de réception de la déclaration : 30/06/17  
 Commune principale des travaux : BILLY, 41130  
 Adresse des travaux prévus :

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : ORANGE NANTES  
 Personne à contacter :  
 Numéro / Voie : TSA 40111  
 Lieu-dit / BP :  
 Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20  
 Tél. : Fax :

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : à ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3 : SI NECESSITE D'UN COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES, VOTRE CONTACT EST : PDCS.ALO@orange.com  
 Dispositifs importants pour la sécurité :

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

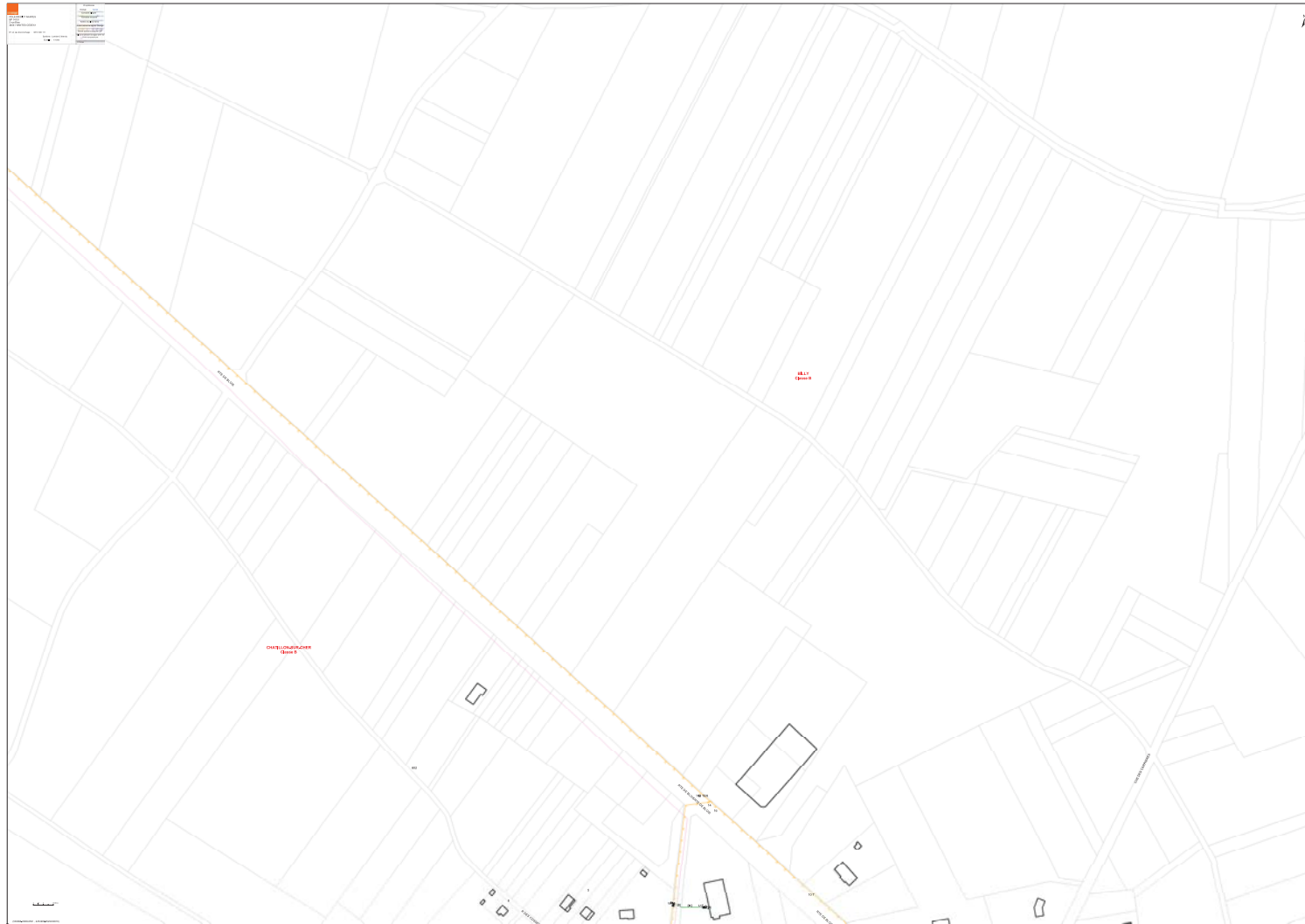
**Responsable du dossier**

Nom : M CHABANE Jean-Luc  
 Désignation du service : Service DICT  
 Tél : +33228563590

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom : M CHABANE Jean-Luc  
 Signature :  
 Date : 04/07/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
 conjointe

**Destinataire**

Dénomination : Kronos Solar Projects France UG  
 Complément / Service : \_\_\_\_\_  
 Numéro / Voie : 10 Petersplatz  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code Postal / Commune : 8 0 3 3 1 Munich  
 Pays : france

N° consultation du téléservice : 2 0 1 7 0 6 3 0 0 8 6 6 T V L  
 Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
 N° d'affaire du déclarant : CVL41BIL1  
 Personne à contacter (déclarant) : Zillig Hans  
 Date de réception de la déclaration : 05 / 07 / 2017  
 Commune principale des travaux : CHATILLON SUR CHER  
 Adresse des travaux prévus : Billy

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : mairie chatillon sur cher  
 Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
 Numéro / Voie : 2 rue de la mairie  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code Postal / Commune : 4 1 1 3 0 CHATILLON SUR CHER  
 Tél. : 0 2 5 4 7 1 0 2 8 2 Fax : 0 2 5 4 7 1 7 7 0 8

**Éléments généraux de réponse**

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle(1) : \_\_\_\_\_ Date d'édition(1) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini(1) : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau(1) : \_\_\_\_\_  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 2 5 4 7 1 0 2 8 2  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

**Responsable du dossier**

Nom : CLEMENT William  
 Désignation du service : services technique  
 Tél. : 0 2 5 2 7 1 0 2 8 2

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Date : 06 / 07 / 2017 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

### Catégories des réseaux / ouvrages

#### Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;  
PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;  
GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;  
CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;  
EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;  
TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;  
DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

#### Autres ouvrages\* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;  
EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;  
EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

\*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

### Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



Direction des collectivités territoriales  
et de l'environnement

### ARRÊTÉ n° instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

sur la commune de Billy

Le Préfet de Loir-et-Cher

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 18 juin 2014 ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en date du 17 août 2016;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loir-et-Cher le 22 septembre 2016;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

**Considérant** que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune : Billy Code INSEE : 41 016**

**GAZ NATUREL**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :  
GRT GAZ  
Immeuble Bora  
6 rue Raoul Nordling

**Ouvrage(s) traversant la commune**

Type	Influence	Description	PMS (bars)	DN	Longueur (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP 3
CA	traversant	DN800-2000-CHEMERY_ ROUSSINES	80,0	800	3 374,69	ENTERRE	390,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN150-1962-MERY-SUR-CHER_TOURS	63,0	150	2 717,60	ENTERRE	45,00	5,00	5,00

Ouvrage(s) ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

Installations annexes situées sur la commune : Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : Néant

## Article 2

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

## Article 3

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

## Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

## Article 5

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et adressé au maire de la commune de Billy.

## Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, le Maire de la commune de Billy, le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRT GAZ.

Fait à Blois, le **7 NOV. 2016**



*[Signature]*  
**Yves LE BRETON**

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture de Loir-et-Cher
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire
- la mairie concernée ou l'établissement public compétent.

Cf. délais et voies de recours page suivante

## DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, l'intéressé peut introduire l'un des recours suivants :

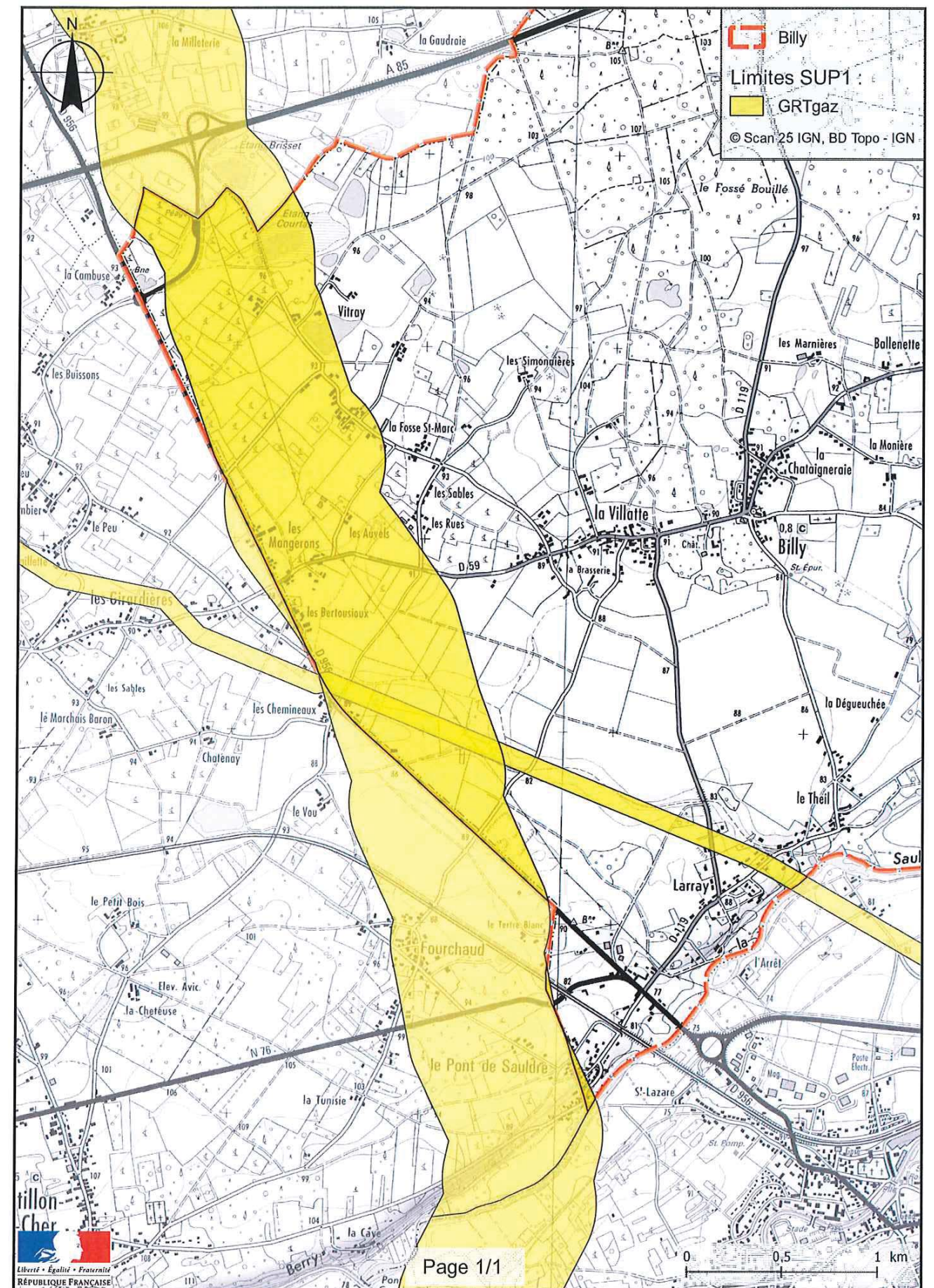
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher, BP 40299 -41006 BLOIS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'environnement, Grande Arche, Tour Pascal A et B 92055 Paris-La-Défense Cedex ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie - 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.**

**Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.**

*Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.*

## Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



**Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
 conjointe

Dénomination : ZILLIG HANS  
 Numéro/Voie : 10 PETERSPLATZ  
 CP/Commune : 80331 MUNICH  
 Pays : ALLEMAGNE

Service qui délivre le document

ENEDIS-DRcen-CENTRE  
 DT/DICT DR CENTRE  
 CS 30640 ORMES  
 CHEMIN DE L ALLEE



45146 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX  
 France  
 Tél : +33238803680 Fax :  
 erdf-drcentre-servicedtdict@erdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
 ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
 1726073098.172701RDT02

N° consultation du téléservice : 2017063000866TVL  
 Référence de l'exploitant : 1726073098.172701RDT02  
 N° d'affaire du déclarant : CVL41BTL1  
 Personne à contacter (déclarant) : Hans Zillig  
 Date de réception de la déclaration : 30/06/17  
 Commune principale des travaux : BILLY, 41130  
 Adresse des travaux prévus :

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : ENEDIS-DRcen-CENTRE  
 Personne à contacter :  
 Numéro / Voie : CHEMIN DE L ALLEE  
 Lieu-dit / BP :  
 Code Postal / Commune : 45146 ST JEAN DE LA RUELE C  
 Tél. : Fax :

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : à ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau  
**Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**

Nom : Mme AVDULLAHI ALISON  
 Désignation du service : DT-DICT DR CENTRE  
 Tél : +33238803680

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom : Mme AVDULLAHI ALISON  
 Signature :  
 Date : 05/07/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Responsable : Mme AVDULLAHI ALISON  
 Tél : +33238803680  
 Date : 05/07/2017  
 Signature : Mme AVDULLAHI ALISON



**TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES  
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES  
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE**

**Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

**ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

**Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

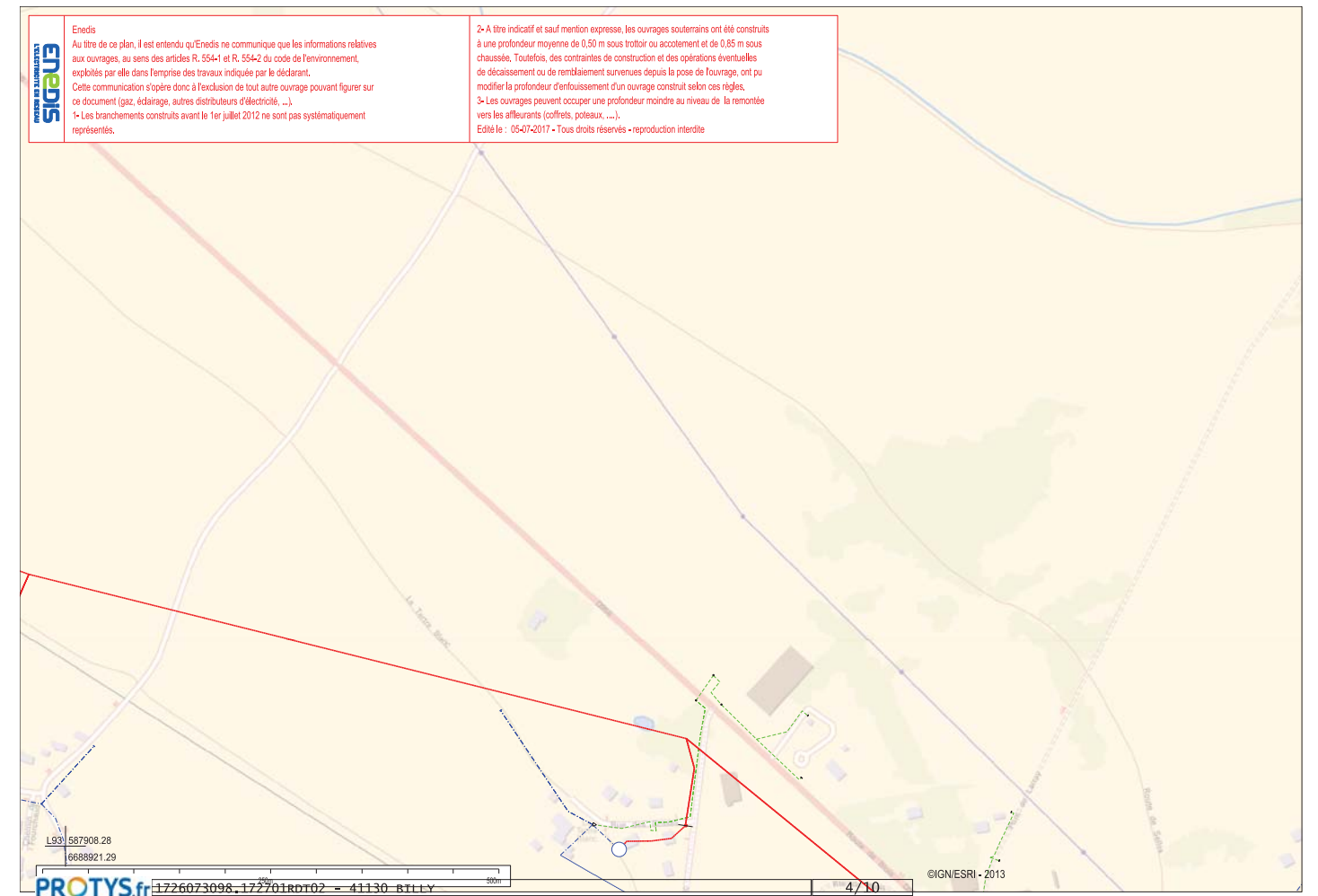
Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas  
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**



### Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

#### Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	Aérien
	Torsadé
	Souterrain
BT ABAN	Aérien
	Torsadé
	Souterrain
BT BRCHT	Aérien
	Torsadé
	Souterrain
HTA	Aérien
	Torsadé
	Galerie
HTA ABAN	Aérien
	Torsadé
	Souterrain
	Galerie

Poste électrique	
Poste Source	
Poste DP	
Poste Client HTA	
Poste DP Client HTA	
Poste de Répartition	
Poste de Production	
Poste DP Client-Production	
Poste Client Production	
Poste DP Production	
Poste de transformation HTA/HTA	

Appareil de coupure aérien	
Interrupcteur non télécommandé	
Interrupcteur télécommandé	
Interrupcteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Chgt Sec.	
Jonction Chgt Sec.	
Jonction Etoilement	
Jonction Extrémité	
Poteau remontée Aéro	

#### Légende du Plan de détail

BT		HTA	
Réseau et branchement		Réseau nappe niveau supérieur	
Réseau nappe niveau supérieur		Réseau nappe niveau inférieur	
Réseau nappe niveau inférieur		Réseau abandonné	
Réseau abandonné			
Branchement			
Branchement abandonné			

Coffret BT	
Coupure	
Fausse Coupure	
Sectionnement	
Coupure rapide	
ADC	
Boîte de coupure	
Boîte de coupure 3D	
Boîte de coupure 4D	
Boîte coupe circuit	
RM BT	
Non normalisé	

Client BT	
Tarif jaune C4	
Tarif bleu C5	
Client MHRV	
Producteur BT	

Zone en projet	
N° AFFAIRE	

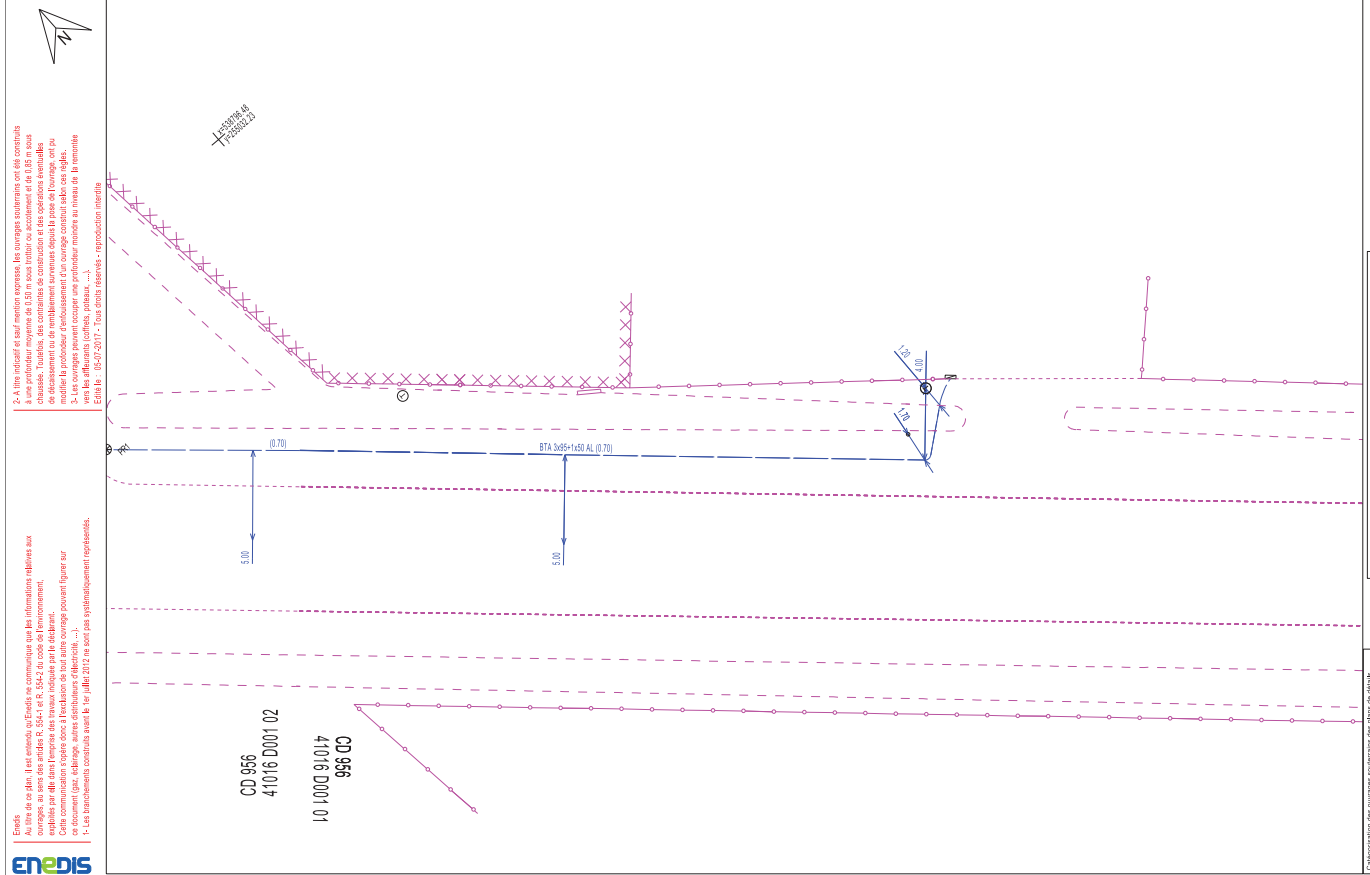
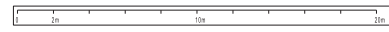
Fourreau	

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



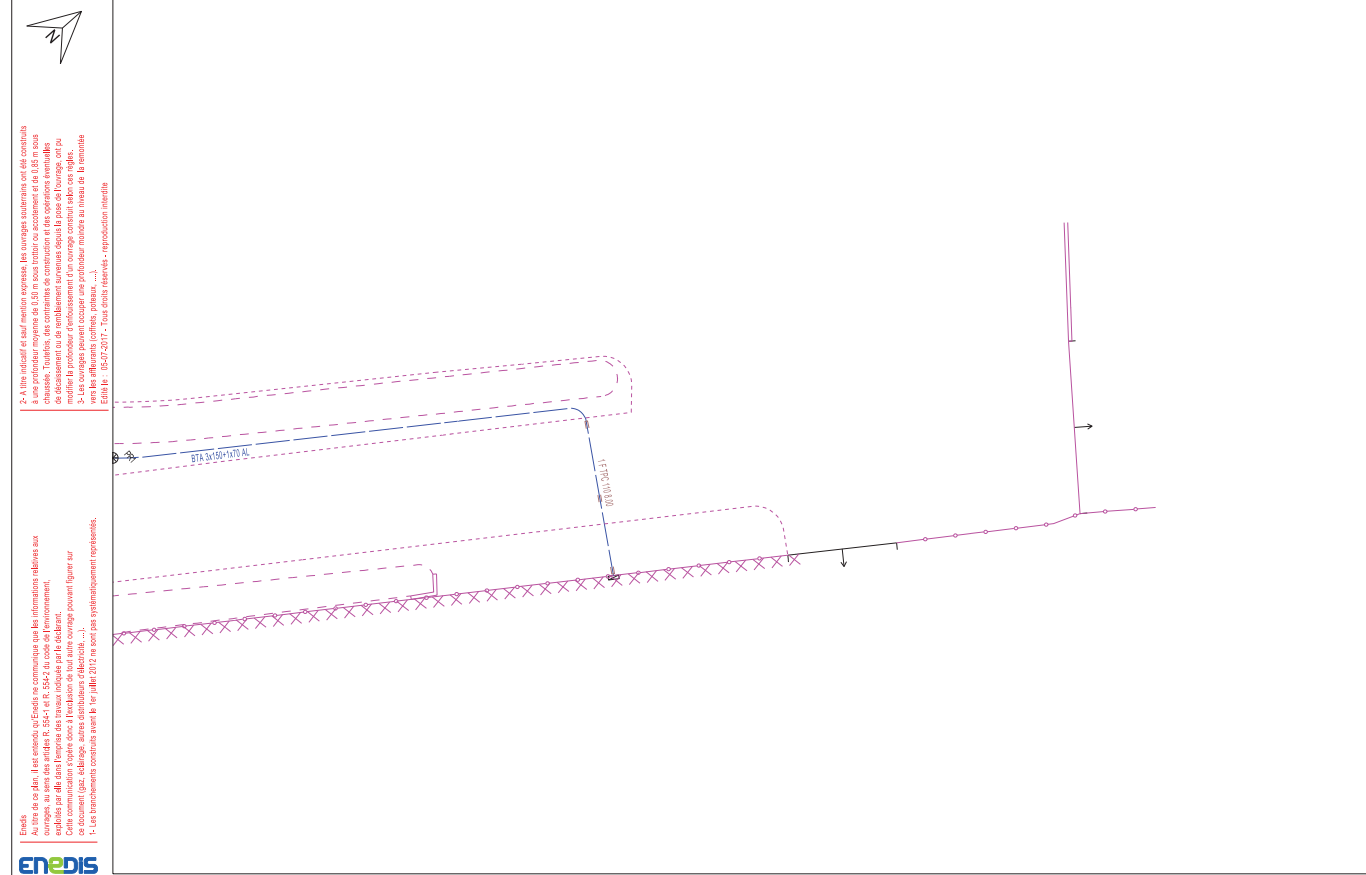
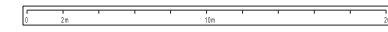




3-4 Les indicateurs et leur position exactes. Les ouvrages souterrains ou des conducteurs aériens, les poteaux, les câbles, les supports de construction et des opérations éventuelles. Toutefois, les conducteurs de construction et des opérations éventuelles, doivent être indiqués par des symboles appropriés. Les conducteurs de construction et des opérations éventuelles, doivent être indiqués par des symboles appropriés. Les conducteurs de construction et des opérations éventuelles, doivent être indiqués par des symboles appropriés.

5- Les ouvrages peuvent couvrir une partie ou l'ensemble de la zone de la terminaison. En cas de couvrage, les ouvrages doivent être indiqués par des symboles appropriés.

ENEDIS  
L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE



3-4 Les indicateurs et leur position exactes. Les ouvrages souterrains ou des conducteurs aériens, les poteaux, les câbles, les supports de construction et des opérations éventuelles. Toutefois, les conducteurs de construction et des opérations éventuelles, doivent être indiqués par des symboles appropriés. Les conducteurs de construction et des opérations éventuelles, doivent être indiqués par des symboles appropriés.

5- Les ouvrages peuvent couvrir une partie ou l'ensemble de la zone de la terminaison. En cas de couvrage, les ouvrages doivent être indiqués par des symboles appropriés.

ENEDIS  
L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

Coordonnées en degrés décimaux dans le Système géodésique WGS84		Point d'axe	
Réf. point	Longitude	Latitude	Altitude
PR1	47.2928954	1.5277932	0

Comparaison des données de terrain et des données de plan	
Classe	Différence
A	0.00
B	0.00
C	0.00

Coordonnées en degrés décimaux dans le Système géodésique WGS84		Point d'axe	
Réf. point	Longitude	Latitude	Altitude
PR1	47.2928954	1.5277932	0

Comparaison des données de terrain et des données de plan	
Classe	Différence
A	0.00
B	0.00
C	0.00